36e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 42 26 JUIN 1919

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

PRIX D'ABONNEMENT POUR TOUT L'UNIVERS........ { **15 francs à l'Édition complète.** / **10 — à l'Édition partielle.** }

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

Bulletin d'Écriture Sainte

SOMMAIRE. — I. La Commission Biblique et la canonicité de l'Epître aux Hébreux. — 1° Etat de la question. — 2° L'art. Ier de la décision du 24 juin 1914. — 3° Comment se justifie la décision de la C. B. relative à la canonicité de l'Epître aux Hébreux. *a)* L'époque des Pères apostoliques et des Pères apologistes. *b)* De 170 à 220. *c)* De 220 à 350. *d)* De 350 à 450. *e)* Du ve siècle au Concile de Trente. *f)* Le Concile de Trente. — II. Sur l'Epître aux Galates, à propos d'un nouveau Commentaire. — 1° Les destinataires de l'Epître. — 2° Sa date. — 3° Les judaïsants de l'Epître aux Galates. — III. Comptes rendus bibliographiques. — IV. Récentes publications scripturaires.

§ 1er. — *La Commission Biblique et la canonicité de l'Epître aux Hébreux* [1]

I. État de la question. — L'épître aux Hébreux a toujours soulevé d'ardentes controverses ; les avis sur son cas ont été et sont encore très partagés. La presque unanimité des critiques indépendants, protestants et libéraux, la considèrent comme l'œuvre d'un anonyme, et certains vont même jusqu'à faire vivre cet anonyme en dehors de l'entourage immédiat de S. Paul ou à une époque assez tardive [2]. Les catholiques, en général, pour paraître tenir compte de l'opinion des adversaires, évitent habituellement de parler de 14 épîtres de S. Paul ; ils disent souvent « les épîtres de S. Paul et l'épître aux Hébreux » ou « l'auteur de l'épître aux Hébreux ». Ils conviennent que la plupart des idées de la lettre sont bien des idées de S. Paul, mais ils croient trouver dans la tradition ecclésiastique et dans l'étude interne de l'épître des témoignages suffisamment divergents et des traits assez significatifs pour conclure qu'à tout le moins, cette lettre pensée par S. Paul a été rédigée par un autre. Reste à déterminer la part personnelle qui revient au rédacteur dans l'œuvre finale. Certains la font tellement importante qu'on pourrait, à bon droit, se demander s'ils laissent à S. Paul un rôle suffisant pour que l'on soit encore en droit de le considérer comme l'auteur véritable et responsable.

Il est de fait que la Tradition ecclésiastique n'a pas été unanime sur la canonicité et sur l'authenticité de l'épître aux Hébreux. Si l'Eglise d'Orient l'a toujours reçue comme l'œuvre de S. Paul au même titre que ses autres épîtres, l'Eglise d'Occident, au contraire, a beaucoup hésité à son sujet. Après s'en être servi aux premiers âges chrétiens, elle l'a laissée ensuite tomber dans l'oubli, à Rome et en Afrique, pendant près de deux siècles. Ce n'est guère qu'au cours du ive siècle que l'épître aux Hébreux y a repris peu à peu et péniblement sa place, pour finalement être admise par toute l'Eglise dans les vingt premières années du ve siècle comme Ecriture Sacrée et comme l'œuvre de l'Apôtre des Gentils. D'ailleurs, l'Eglise d'Orient elle-même, tout en attribuant à S. Paul la paternité de l'épître aux Hébreux, ne laissait pas d'avoir été impressionnée, elle aussi, par les raisons de critique interne qui pouvaient faire hésiter sur la légitimité de cette attribution. Aussi cherchait-elle, pour rendre compte du style et des autres anomalies, dans l'entourage de l'Apôtre un rédacteur différent de lui et elle le nommait Luc, Clément de Rome ou Barnabé, quand elle n'allait pas jusqu'à avouer son impuissance par la bouche d'Origène en déclarant que Dieu seul connaissait le mystérieux rédacteur.

Si, maintenant, on ouvre l'épître, dès les premières lignes on est frappé de n'y trouver ni adresse ni suscription ; les destinataires ne sont indiqués ni au début, ni au cours de la lettre ; aucune salutation, aucun souhait de paix. Quelle différence sur ce point entre l'épître aux Hébreux et les autres lettres de S. Paul ! « Paul, serviteur du Christ Jésus, apôtre par son appel, ...à tous les bien-aimés de Dieu, les saints appelés par Lui qui

[1] A consulter : Prat, *La Théologie de S. Paul,* t. I, liv. vi, L'épître aux Hébreux, p. 497-516 ; — Vigouroux, *Dict. de la Bible,* v° *Hébreux (Epître aux),* t. iii, col. 515-552 ; — Cornély, *Introductio in singulos N. T. Libros,* p. 522-551 ; — Jacquier, *Histoire des livres du N. T.,* t. I, chap. viii, p. 415-486 ; — du même, *Le Nouveau Testament dans l'Eglise chrétienne,* t. i, Préparation, formation et définition du canon du Nouveau Testament (il est bien regrettable que tant d'inexactitudes se soient glissées, sans doute au cours de l'impression, dans les références scripturaires et patristiques de ces deux derniers volumes) ; — Dom Sanders, *Etudes sur S. Jérôme,* p. 247-252, Paris, Gabalda, 1903 ; — etc.

[2] Cf. Moffatt, *An introduction to the Literature of the New Testament* (1911) ; Bruce dans le *Dictionary of the Bible* de Hastings, t. ii, p. 335, 336.

sont à Rome, grâce et paix à vous de la part de Dieu notre Père et du Seigneur Jésus-Christ. » (Rom. I, 1-7). « Paul, apôtre de Jésus-Christ et Sosthène son frère, à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, ...grâce et paix vous soient données de la part de Dieu notre Père et du Seigneur Jésus-Christ. » (I Cor., I, 1-3). « Paul, apôtre, non de la part des hommes, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père, ...aux églises de Galatie ; grâce et paix, etc. » (Gal., I, 1-3). « Paul et Timothée, serviteurs du Christ Jésus, à tous les saints dans le Christ Jésus qui sont à Philippes, aux évêques et aux diacres, grâce et paix, etc. » (Phil., I, 1, 2). « Paul, apôtre de Jésus-Christ, ...à Timothée, mon véritable fils en la foi, grâce, miséricorde et paix, etc. » (I Tim., I, 1, 2). Les règles habituelles du genre épistolaire sont conservées même dans le billet à Philémon : « Paul, prisonnier du Christ Jésus, et Timothée, notre frère, à Philémon notre très cher ami et collaborateur, à Appia, notre sœur, à Archippe, notre compagnon d'armes et à l'église qui est dans ta maison : à vous grâce et paix, etc. » (Philem., I, 1-3).

Les autres épîtres du Nouveau Testament sont conçues selon le même modèle. Ainsi : l'épître de S. Jacques : « Jacques, serviteur de Dieu et du Seigneur Jésus-Christ, aux douze tribus qui sont dans la dispersion, salut » (Jac., I, 1) ; — les épîtres de S. Pierre : « Pierre, apôtre de Jésus-Christ, aux élus étrangers et dispersés dans le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Asie et la Bithynie, ...à vous grâce et paix de plus en plus » (I Petr. I, 1, 2, et II Petr. I, 1, 2) ; — l'épître de S. Jude : « Jude, serviteur de Jésus-Christ et frère de Jacques, aux élus qui ont été aimés en Dieu le Père et gardés pour Jésus-Christ : la miséricorde, la paix et l'amour vous soient donnés pleinement. » (Jud. I, 1, 2).

Parmi les épîtres catholiques, seules font exception les épîtres de S. Jean. Si la 2e et la 3e épître de l'Apôtre bien-aimé ont comme adresse : « Moi l'Ancien à l'élue Kyria et à ses enfants que j'aime dans la vérité, ...la grâce, la miséricorde et la paix soient avec vous, etc. » (II Jo., I, 1-3) ; « Moi l'Ancien à Gaius, le bien-aimé que j'aime dans la vérité » (III Jo. I, 1), la première épître par contre a un début long et solennel (I, 1-4) qui ressemble beaucoup dans son genre à celui de l'épître aux Hébreux I, 1-4.

Si nous voulons entrer dans plus de détails, nous constatons que l'épître aux Hébreux est très abondamment pourvue de citations de l'Ancien Testament ; son texte paraît souvent n'avoir d'autre but que de les enchâsser. Habituellement, ces citations se présentent sous la forme anonyme : Dieu est celui qui parle, à deux reprises le Christ et le Saint-Esprit prennent sa place ; le nom de l'auteur humain du Livre Saint est laissé dans l'ombre. Or S. Paul n'a pas pour habitude de procéder ainsi ; il le nomme ordinairement. Quand il ne le nomme pas, il introduit au moins ses citations par la formule consacrée : « comme il est écrit, ὡς γέγραπται. » Cette formule, reproduite 31 fois dans S. Paul, ne se rencontre qu'une fois dans l'épître aux Hébreux. — En outre, la teneur des citations de l'épître aux Hébreux est toujours conforme au texte des LXX, même là où le grec diffère de l'hébreu, et les citations sont littérales, ce qui n'est pas dans la manière de S. Paul. — Enfin, on trouve dans l'épître aux Hébreux des mots ou des expressions inusités dans S. Paul, des tournures de phrase spéciales, un style plus facile, plus coulant, moins embarrassé, des périodes harmonieusement balancées, des transitions bien ménagées ; une argumentation toujours calme, toujours mesurée, même sur les sujets brûlants de la caducité des institutions mosaïques. On constate également l'absence de vocables pauliniens très caractéristiques. Bref, on relève toute une série de particularités amplement suffisantes pour expliquer les hésitations des Pères et des écrivains ecclésiastiques d'autrefois et celles aussi des exégètes contemporains.

Avant d'aborder l'étude même de la décision de la Commission Biblique du 24 juin 1914, il est bon d'examiner quelle était par rapport à l'épître aux Hébreux la position adoptée par les principaux exégètes catholiques.

Le *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux, sous la plume de M. Jacquier, déclarait : « Les critiques catholiques croient, en majorité, qu'elle (l'épître aux Hébreux) a eu Paul pour auteur, mais donnent à ce terme un sens plus ou moins large, depuis ceux qui tiennent l'épître pour une traduction d'un original hébreu écrit par S. Paul, ou qui attribuent à un secrétaire seulement la forme du langage, jusqu'à ceux qui l'attribuent à un disciple de culture alexandrine, reproduisant librement les pensées de son maître[1]. » Et, plus loin, le paragraphe sur les caractéristiques internes de l'épître aux Hébreux se terminait par cette déclaration catégorique : « La conclusion que l'on doit tirer de l'étude du vocabulaire d'un écrit ne peut être très affirmative, parce que les mots employés dépendent du sujet qui y est traité et varient suivant la question. Cependant, les divergences entre le vocabulaire de S. Paul et l'épître aux Hébreux sont trop considérables pour qu'on puisse admettre identité d'écrivain[2]. » — L'opinion du distingué professeur ne s'est pas modifiée. En 1908, il disait dans son *Histoire des Livres du Nouveau Testament :*

> Nous venons de comparer l'épître aux Hébreux avec les épîtres pauliniennes pour établir les ressemblances et les différences qui existent entre elles et nous devons constater que, si l'écrivain n'est pas S. Paul lui-même, c'est un de ses disciples qui a subi fortement son influence[3].
>
> Passons en revue les auteurs proposés.....S. Paul a en sa faveur Pantène, les Pères des Eglises d'Orient, ceux de l'Eglise latine depuis le milieu du Ve siècle, les conciles de Laodicée, de Carthage et ceux qui les ont suivis, le concile de Trente ; de nos jours les critiques catholiques en majorité... presque tous avec les mêmes

[1] T. III, col. 530.
[2] *Loc. cit.*, col. 536.
[3] T. I, *Les Epîtres*, p. 476, 7e édition.

réserves qu'Origène. C'est pour nous aussi la solution qui tient le mieux compte de toutes les données [1].

Pour M. Jacquier, S. Paul est donc l'auteur de l'épître aux Hébreux, mais il n'en est l'auteur que par l'intermédiaire d'un rédacteur pris dans son entourage et le prudent critique ne veut pas autrement le désigner : « La variété des noms proposés prouve combien il est difficile d'avoir sur l'auteur (i. e. sur le rédacteur, d'après ce qu'a dit précédemment M. Jacquier) de cette épître une opinion certaine de tous points. En réalité, aucun des personnages nommés ne réalise toutes les caractéristiques que nous avons relevées [2]. »

Nous retrouvons la même opinion, semblablement nuancée, dans le *Manuel Biblique* de M. Brassac :

> Les différences relevées plus haut établissent avec certitude que S. Paul n'a pas rédigé l'épître aux Hébreux, car, en admettant qu'elle soit le fruit d'un travail réfléchi, d'une méditation approfondie, on ne conçoit pas que cet apôtre ait produit une œuvre aussi classique : le genre d'un auteur ne change pas si notablement ; au reste, pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer l'épître aux Hébreux avec l'épître aux Romains qui a été également travaillée. Par ailleurs, les ressemblances supposent que le rédacteur était familier avec la doctrine et les écrits de S. Paul [3].

Plus loin, nous lisons :

> En somme, le problème de l'origine de l'épître aux Hébreux est très complexe. Les anciens auteurs ecclésiastiques sont divisés. Le vocabulaire, le style, les citations de l'Ecriture, la structure littéraire de l'épître montrent qu'elle n'a pas été rédigée par S. Paul. Quant aux nombreuses ressemblances, elles s'expliquent par deux hypothèses qui répondent quoique inégalement aux exigences de la critique et aux données de la tradition : ou bien un disciple de S. Paul a rédigé de mémoire la prédication de son Maître, et alors l'épître ne peut être attribuée à S. Paul que dans un sens impropre, presque dans le même sens que les anciens attribuaient le deuxième évangile à S. Pierre et le troisième à S. Paul ; — ou bien, S. Paul a conçu lui-même le projet et le plan de sa lettre et en a fourni le canevas à un disciple qui l'a rédigée sous sa direction. Cette deuxième hypothèse est actuellement adoptée par la grande majorité des critiques catholiques (entre autres, Fillion dans la *Sainte Bible commentée* [4]). Bien qu'on ne puisse la justifier par des arguments directs, elle explique suffisamment les particularités de l'épître aux Hébreux [5].

Le P. Cornély avait développé la même thèse dans son *Introductio in singulos Novi Testamenti Libros :* « Altera quæstio, num præter Paulum auctorem, qui ut Estii verbis utamur « subjectum sive materiam universam totius epistolæ subministraverit et ordinem nexumque rerum præscripserit », alius scriptor sit admittendus, cui « compositio et ornatus » debeantur, difficillima est dijudicatu atque adhuc sub judice litem esse arbitramur [6]. » S'il n'y avait que des raisons tirées de la critique interne, le R. P. hésiterait à admettre cette distinction entre l'*auctor* et le *scriptor* de l'épître aux Hébreux, mais :

> Præter interna, etiam externa argumenta in hac quæstione sunt perpendenda... Quare Clementem Alex. quoque Origenem aliosque Græcos Patres conjecturas suas ad nostræ epistolæ stylum explicandum non allaturos fuisse arbitramur, nisi cum apostolo unum ex ejus discipulis in elaboranda nostra epistola operam suam posuisse ex traditione scivissent.
>
> Velut longe igitur probabiliorem omnibus perpensis tertiam hanc sententiam cum Bellarmino, Estio multisque modernis interpretibus amplectimur, quippe quæ et styli dictionisque diversitatem aptissime explicet et traditionis de auctore inconstantiæ rationem sufficientem reddat. Quod si quis vero accuratius scire desiderat, quisnam ex apostolicis viris epistolæ secundam quasi manum admoverit atque, ut cum S. Hieronymo loquamur, « Paulo adjunctus ejus sententias proprio ordinaverit et ornaverit sermone, » cum Origene quidem « solum Deum hoc scire » fateri cogimur, sed si ex conjecturis factis una eligenda sit, eam præferimus, quæ S. Clementem Rom. epistolæ ad Hebr. scriptorem asserit [1].

Ainsi, selon le P. Cornély, l'épître aux Hébreux aurait eu pour auteur S. Paul, pour rédacteur S. Clément de Rome. Le P. Cornély fut moins réservé que M. Jacquier ; M. Brassac l'imita et il montra ses préférences pour Barnabé [2].

Les conclusions auxquelles aboutit le P. Prat dans la *Théologie de S. Paul* sont, au fond, identiques à celles des auteurs que nous venons de nommer. Toutefois, le savant religieux ferait plus large que son confrère le P. Cornély la part qui reviendrait, en définitive, au rédacteur dans l'œuvre finale. Ainsi, il dit :

> A mesure qu'on l'étudie de près, la dépendance (de l'épître aux Hébreux) à l'égard de Paul — dépendance des idées et non pas des mots — devient de jour en jour plus manifeste. Elle est admise par la généralité des critiques et les voix discordantes ont eu peu d'écho. L'impression qu'on éprouve à une lecture répétée est bien traduite par un des meilleurs connaisseurs de la langue biblique : « La ressemblance des pensées avec celles de Paul saute aux yeux avec une évidence toujours croissante et, en même temps, on est de plus en plus surpris qu'il se soit trouvé quelqu'un pour attribuer à Paul le style et la diction. » Nous voilà donc ramenés à l'opinion d'Origène, partagée de nos jours encore par la majorité des critiques et des exégètes tant catholiques qu'hétérodoxes. Origène distinguait entre l'auteur et le rédacteur, en faisant très large la part du rédacteur. Paul aurait fourni les idées, l'inspiration ; un disciple de Paul, connu de Dieu seul, les aurait recueillies de mémoire en y ajoutant les éclaircissements nécessaires [3].

Ce disciple pourrait être S. Barnabé dont le nom, selon le P. Prat, répondrait assez bien aux diverses données [4].

M. Fouard, dans son *Saint Paul,* adoptait une position identique :

> Au temps de S. Hilaire seulement (354) tout nuage se dissipe et l'Eglise entière proclame [5], ce qui est depuis

[1] *Loc. cit.*, p. 483.
[2] *Loc. cit.*, p. 486.
[3] *Manuel Biblique*, t. IV, nº 980, p. 491, 492.
[4] Cf. Fillion, *op. cit.*, t. VIII, p. 538-548.
[5] *Manuel Biblique,* t. IV, nº 986, p. 496, 497.
[6] *Loc. cit.*, p. 531.

[1] *Loc. cit.*, p. 533.
[2] *Manuel Biblique*, t. IV, p. 497.
[3] *Loc. cit.*, p. 505.
[4] *Loc. cit.*, p. 515, 2º.
[5] M. Fouard est beaucoup trop affirmatif : l'unanimité dont il parle ne se réalisa que plus tard, dans les premières années du Vᵉ siècle. C'est d'ailleurs ce que dit la Commission Biblique.

lors son ferme enseignement, que S. Paul a eu une telle part dans cet écrit qu'il doit en être tenu pour l'auteur.

Nous réduisons à ces termes l'authenticité de notre épître, car il est impossible de ne pas reconnaître entre elle et les autres lettres de l'Apôtre de notables différences de style et de méthode... Les pensées sont bien celles de Paul, mais la manière d'exposer, de développer les arguments est particulière... Ces diversités ont amené les plus judicieux de nos interprètes à admettre que si les idées, l'ordre, la marche de l'œuvre appartiennent en propre à l'Apôtre, la forme extérieure n'est point de lui... Reste à conjecturer de qui est cette rédaction. Vraisemblablement de quelqu'un des hommes apostoliques dont on a cru dès l'origine reconnaître la main : Clément, Luc, Barnabé.

M. Fouard inclinerait lui aussi vers Barnabé [1].

Dans son manuel sur la Littérature grecque chrétienne, Mgr Batiffol a rattaché moins directement à S. Paul l'épître aux Hébreux que ne l'ont fait les auteurs que nous venons de nommer, surtout que ne l'ont fait MM. Jacquier, Brassac ou Cornély. Il s'est contenté de dire : « L'épître aux Hébreux dans le texte grec ne porte pas le nom de Paul, elle ne porte même aucun nom. On incline à croire qu'elle a été adressée à des chrétiens de Rome, plutôt qu'à toute la communauté de Rome, par un chrétien tout pénétré de l'enseignement de S. Paul, mais de culture plutôt alexandrine [2]. » — De même, le P. Lemonnyer : « L'origine de l'épître aux Hébreux est un problème qui n'a point encore reçu de solution. Deux faits, cependant, sont généralement reconnus qui tendent, sinon à l'éclaircir, du moins à le circonscrire. D'une part, l'épître n'est pas l'œuvre littéraire de S. Paul ; d'autre part, l'auteur n'en saurait être cherché en dehors du cercle des disciples plus ou moins immédiats de l'Apôtre. Mais quelle part précise revient à S. Paul dans notre épître ? Il est impossible, actuellement, de le dire... Il est pareillement impossible de rattacher avec certitude la rédaction de notre épître à un nom quelconque [3]. »

En somme, avant la décision de la Commission Biblique, nos exégètes catholiques étaient unanimes, en dépit des hésitations de la tradition ecclésiastique et des divergences relevées par la critique interne entre l'épître aux Hébreux et les autres épîtres de S. Paul, à rattacher cette lettre à l'Apôtre des Gentils. Ils cherchaient tous dans son entourage le rédacteur auquel il convenait d'attribuer dans l'œuvre définitive une part plus ou moins grande. La plupart limitaient même suffisamment cette part du rédacteur et ils faisaient ainsi de S. Paul, dans toute la rigueur des termes, le véritable auteur de l'épître aux Hébreux. Cette position-là, nous le verrons, n'a pas à être modifiée.

On voudra bien excuser la longueur de ce préambule. Il était nécessaire pour permettre de bien saisir jusque dans ses moindres nuances le sens et la portée véritable de la décision de la Commission Biblique.

II. L'article I^er de la décision du 24 juin 1914 [1]. — Deux questions qu'il importe souverainement de ne pas confondre sont abordées dans l'article I^er de la décision sur l'épître aux Hébreux, à savoir : sa canonicité et son authenticité. EN SOI, ces deux questions sont totalement indépendantes l'une de l'autre. L'Eglise n'a pas hésité à inscrire au catalogue de ses Livres saints des écrits comme les Juges, les Rois, ou les Chroniques dont elle ignorait les auteurs ; et du fait que certains livres attribués autrefois à Salomon et à son époque, comme l'Ecclésiaste ou la Sagesse, ne sont plus reconnus aujourd'hui généralement par les exégètes contemporains comme étant du successeur de David, il ne s'ensuit nullement que ces livres soient dépouillés, par là-même, de leur privilège d'écrit inspiré et canonique [2]. — Nous avons dit « EN SOI », car « EN FAIT » nous devons bien convenir que les doutes sur l'authenticité ont toujours eu leur répercussion sur l'admission plus ou moins tardive dans le canon, des livres dont l'authenticité était contestée. Il suffit, pour se rendre compte de la justesse de notre observation, de se remémorer un peu l'histoire du canon du Nouveau Testament et de songer aux controverses auxquelles donnèrent lieu entre les différentes églises des livres comme les épîtres catholiques et l'Apocalypse, pour ne pas mentionner encore maintenant l'épître aux Hébreux. Cette constatation de fait toutefois ne doit pas être prise dans un sens trop absolu. Nous aurons, en effet, l'occasion de constater que les hésitations sur le nom de l'auteur de l'épître aux Hébreux n'ont pas toujours empêché des écrivains de l'Eglise orientale ou occidentale, entre autres Origène, S. Jérôme, S. Augustin, de l'utiliser comme écriture canonique pour dirimer les controverses et confirmer les dogmes, au même titre que les autres écritures nullement contestées du Nouveau Testament.

Dans son article I^er, la Commission Biblique a, comme il convenait, soigneusement distingué les deux points de vue, et si elle a déclaré qu'il était défini « comme une vérité de foi » que l'épître aux Hébreux était une écriture canonique, elle n'a donné que « comme une vérité certaine » que cette épître était l'une des lettres authentiques de l'apôtre S. Paul [3].

III. La Canonicité de l'épître aux Hébreux et la Commission Biblique. — Relisons la décision romaine :

Aux doutes que certains esprits en Occident émirent aux premiers siècles sur l'inspiration divine... de l'épître aux Hébreux, surtout en raison de l'abus

[1] Cf. *Saint Paul*, t. II (1900, 4e édition), p. 190-193.
[2] *Anciennes Littératures chrétiennes*, t. I, *La Littérature grecque*, 3e édit. 1901, p. 9.
[3] *Epîtres de S. Paul*, t. II, *Epître aux Hébreux*, p. 197 (1905).

[1] Cf. *Acta Apost. Sedis*, 1914, p. 417 ; *Ami* 17-24 avril 1919, p. 769, 770.
[2] Cf. Brassac, *Manuel Biblique*, t. I, n° 80, 6°, p. 87.
[3] Cette distinction avait été faite autrefois très opportunément et très excellemment par Melchior Cano dans son *De locis theologicis*, t. II, p. 11 : « Quum hæreticum sit eam epistolam a Scripturis Sacris excludere, certe temerarium est (ne quid amplius dicamus) de ejus auctore dubitare quem Paulum fuisse certissimis testimoniis constat. »

qu'en firent les hérétiques, il ne convient pas d'attribuer une portée telle qu'il soit permis d'hésiter, — en dépit de l'affirmation perpétuelle, unanime et constante des Pères de l'église d'Orient, à laquelle s'adjoint après le IVe siècle le consentement complet de l'église d'Occident ; en dépit aussi des actes des Souverains Pontifes, des Saints Conciles, surtout du Concile de Trente et de l'usage perpétuel de l'Eglise universelle, — à considérer cette épître comme une écriture canonique (ce qui est défini comme de foi)... [1]

Pour expliquer et justifier cette affirmation de la Commission Biblique, nous examinerons successivement l'usage qui fut fait de l'épître aux Hébreux dans l'église orientale et occidentale : 1o à l'époque des Pères apostoliques et des Pères apologistes ; 2o de 170-220 ; 3o de 220-350 ; 4o de 350-450 ; et 5o enfin du ve siècle au Concile de Trente.

1o A l'époque des Pères apostoliques et des Pères apologistes

Il est intéressant, tout d'abord, de constater et il est important de signaler qu'en Occident même, à Rome, à l'époque des Pères apostoliques et des Pères apologistes, nous trouvons dans les années 90-170 des attestations précieuses de la connaissance de l'épître aux Hébreux et de son utilisation comme Ecriture à l'égal des autres livres néotestamentaires. On désirerait, évidemment, des citations plus nombreuses, surtout des citations plus littérales. Telles quelles, toutefois, ces citations sont assez précises, ces références et ces allusions plus nombreuses sont suffisamment claires, pour dénoter chez les auteurs où nous les rencontrons une connaissance personnelle et un commerce direct et habituel avec l'épître aux Hébreux.

Vers 95-100, S. Clément de Rome, dans sa lettre aux Corinthiens, si riche en citations de l'Ancien et du Nouveau Testament, montre une telle dépendance vis-à-vis de l'épître aux Hébreux que les Pères des âges suivants [2] n'ont pas hésité à s'appuyer sur cette dépendance pour faire de lui le traducteur grec de l'épître aux Hébreux [3].

La seconde lettre aux Corinthiens, autrefois attribuée à tort à S. Clément, en réalité écrite au même endroit mais plus tard, vers 120-140, par un auteur demeuré inconnu, témoigne elle aussi de la connaissance de l'épître aux Hébreux [1]. Nous devons en dire autant du *Pasteur* d'Hermas vers 140 [2], des *Apologies* de S. Justin vers 150 [3]. Or, S. Justin est un témoin d'autant plus précieux qu'il unit en sa personne l'Orient et l'Occident et se trouve être l'écho des églises de Palestine, d'Ephèse et de Rome.

[1] Cf. *Ami* 17-24 avril 1919, p. 769.

[2] « L'auteur (Clément) y fait beaucoup d'emprunts à l'épître aux Hébreux, soit pour les pensées, soit même pour certaines expressions qu'il rapporte textuellement ; il y montre avec évidence que ce dernier écrit n'était pas nouveau... Sa lettre (la lettre de Paul aux Hébreux) fut traduite par l'évangéliste Luc, selon les uns et, selon les autres, par Clément. Des deux hypothèses celle-ci semblerait plutôt être la vraie. D'une part, l'épître de Clément et l'épître aux Hébreux conservent la même allure de style ; et, d'autre part, les pensées dans les deux écrits ont une parenté qui n'est pas éloignée. » (Eusèbe, *H. E.*, III, 38 : *P. G.* xx, 293).

« Scripsit ex persona Romanæ Ecclesiæ ad Ecclesiam Corinthiorum valde utilem epistolam, quæ et in nonnullis locis publice legitur, quæ mihi videtur characteri epistolæ quæ sub Pauli nomine ad Hebræos fertur, convenire. Sed et multis de eadem epistola, non solum sensibus, sed juxta verborum quoque ordinem abutitur. Omnino grandis in utraque similitudo est. » (S. Jérôme, *De Viris Illustribus*, xv : *P. L.* XXIII, 633).

[3] Cf. Clem. XXXVI, 2-5 et Heb. I, 1-14 ; Clem. XVII, 5 et Heb. III, 2 ; Clem. XXXVI, 1 et Heb. II, 18 ; III, 1 ; Clem. XVII, 4 et Heb. XI, 37, 39 ; Glem. XIX, 2 et Heb. XII, 1 ; Clem. XXI, 9 et Heb. IV, 12 ; Clem. IX, XII, XVII et Heb. XI, 1-40. D'après Funk 20 (et d'après Holtzmann 47) passages de la première épître de Clément aux Corinthiens rappelleraient plus ou moins des passages similaires de l'épître aux Hébreux.

Certes, à Rome il y avait bien quelqu'un qui rejetait alors l'épître aux Hébreux et ne voulait pas l'admettre dans son canon : c'était Marcion, — Marcion venu là vers 138-139, séparé de l'Eglise avec fracas dès l'an 144 pour être chef de secte. Rejetant en bloc tout l'Ancien Testament, il ne pouvait vraiment regarder comme Ecriture une œuvre du genre de l'épître aux Hébreux, si au courant des choses et des faits du judaïsme, si riche en citations de l'Ancien Testament. Son attitude, suffisamment expliquée par ses erreurs doctrinales, ne peut constituer un argument contre l'usage à Rome de l'épître aux Hébreux comme Ecriture sacrée entre les années 90-170.

Dans ces conditions, il n'y a donc pas lieu de se demander si l'église de Rome a connu à l'origine l'épître aux Hébreux [4].

2o De 170 à 220

A) En Occident. — On trouve encore l'épître aux Hébreux citée parfois, d'ordinaire peu littéralement, et utilisée comme Ecriture dans les écrits dogmatiques de l'époque, tels que l'*Adversus Hæreses* de S. Irénée [5]. Néanmoins, cette période marque le début de la défaveur de l'épître aux Hébreux à Rome et en Afrique. Cette défaveur coïncide, d'ailleurs, avec l'expression des premiers doutes sur l'origine paulinienne de l'épître.

Ainsi le fragment de Muratori, rédigé plus probablement à Rome, vers 170-180, signale que Paul écrivit à « *sept églises* » comme Jean l'Apôtre et il ne lui attribue que treize épîtres. Cette attitude est d'autant plus surprenante que l'épître aux Hébreux était alors certainement connue à Rome. Aussi s'est-il trouvé des critiques pour mettre cette omission sur le compte d'une distraction de copiste. Dom Chapman a suggéré que le texte primitif aurait pu être ainsi libellé : « Fel enim cum melle misceri non congruit. Epistola [ad Hebræos, a Paulo quidem scripta, a Luca vero interpretata, a plerisque agnoscitur. Petri unam epistolam ad eos qui in dispersione Ponti etc., etc., erant direc-

[1] Cf. Ps.-Clem. XI, 6 et Heb. X, 23 ; Ps.-Clem. I, 6 et Heb. XII, 1 ; Ps.-Clem. XVI, 4 et Heb. XIII, 18.

[2] Vis. II, 3, 2 ; III, 7, 2 et Heb. III, 12 ; Sim. I, 1, 11 et Heb. XI, 13 ; peut-être aussi Sim. IX, 26, 6 et Heb. VI, 4-6.

[3] Voir la façon dont il y est parlé des Patriarches et de Melchisedech, du sacerdoce de Jésus-Christ, de Jésus fils et apôtre de Dieu.

[4] Le résumé de M. Jacquier, p. 248, laisse à désirer faute de précision. Cf. *Le N. T. dans l'Eglise chrétienne*, t. I, *Le Canon du N. T.*, p. 248.

[5] Cf. *Adv. Hæres.* II, 30 ; IV, 11 : P. G. VII, 822, 1003. Eusèbe, dans un livre aujourd'hui perdu, racontait que l'évêque de Lyon avait fait maintes fois mention de l'épître aux Hébreux et de la Sagesse de Salomon et les avait souvent citées.

tam accepimus. Epistola] sane Judæ etc. » Le scribe aurait passé du premier « epistola » au second et aurait omis, par mégarde, tout ce qui se trouvait dans l'intervalle [1]. Distraction possible, certes, de la part d'un copiste qui a fait tant de fautes ; mais vraiment est-il bien utile de recourir à un pareil subterfuge ? Nous trouvons dans le fragment l'affirmation très nette que S. Paul n'écrivit qu'à « *sept églises* ». Or, on le verra par la suite, partout où l'on rencontre cette formule chez les écrivains latins, elle est, d'ordinaire, l'indice du rejet par eux de l'épître aux Hébreux. Prenons donc le texte tel qu'il est et considérons le fragment de Muratori comme excluant de son catalogue des Livres Saints la lettre aux Hébreux. Nous pouvons d'autant mieux nous ranger à cette conclusion que ce témoignage à cette époque et dans ce milieu ne serait pas isolé.

En effet, Eusèbe dans son *Histoire Ecclés.*, et S. Jérôme dans son *De Viris Illustribus,* rapportent que vers 199-217, le prêtre Gaïus de Rome eut une discussion avec le montaniste Proclus. Dans cette discussion, Gaïus énuméra les épîtres de S. Paul, au nombre de treize seulement, « ajoutant que la quatorzième « aux Hébreux » n'était pas de lui et que les Romains non plus ne la considéraient pas comme authentique [2]. » L'un de ses contemporains à Rome, l'un de ceux qui discutèrent avec lui au sujet de l'origine johannique de l'Apocalypse, le prêtre S. Hippolyte rejetait lui aussi l'origine paulinienne de l'épître aux Hébreux. Toutefois, il conformait son attitude à celle de ses prédécesseurs : il utilisait l'épître comme Ecriture Sacrée ; il la citait dans son commentaire sur Daniel ; il s'en servait également vers 230 dans les *Philosophoumena* dont la majorité des critiques lui attribue aujourd'hui la paternité.

En Afrique, les manuscrits de la vieille version latine, qui daterait du dernier quart du IIe siècle, ne contenaient que treize épîtres de S. Paul [3]. Cependant peut-être la possédaient-ils, mais alors sous le nom de Barnabé. C'est à lui en effet, au dire de Tertullien, qu'était alors attribuée dans cette contrée l'épître aux Hébreux. A propos de Heb. VI, 1, 4-8, Tertullien écrit : « Exstat enim et Barnabæ titulus ad Hebræos, a Deo satis auctoritatis viri. » A son point de vue, cette épître a bien autrement d'autorité que le fameux *Pasteur* d'Hermas ; elle est mieux reçue dans les Eglises : « Et utique receptior apud Ecclesias epistola Barnabæ illo apocrypho Pastore mæchorum. » Néanmoins, il ne faut pas aller jusqu'à la mettre sur le même pied que les autres écrits du Nouveau Testament ; on ne doit pas la considérer comme canonique ; on peut l'utiliser, mais à titre secondaire, pour appuyer la discipline des Apôtres : « Volo tamen ex redundantia alicujus etiam comitis apostolorum testimonium superducere, idoneum confirmandi de proximo jure disciplinam magistrorum [1]. » D'ailleurs, si Tertullien rejette la canonicité de l'épître aux Hébreux, c'est uniquement, il n'y a pas lieu de s'y méprendre, en raison de son erreur sur son authenticité. Le critérium de la canonicité, à l'égard des écrits néo-testamentaires, était pour lui l'origine apostolique garantie par le témoignage des Eglises [2].

B) En Orient. — Au contraire, en Orient, à la même époque, on ne perçoit aucun doute sur la canonicité de l'épître aux Hébreux ; on l'utilise et on la cite toujours comme Ecriture Sacrée [3]. Clément d'Alexandrie [4] laisse soupçonner, toutefois, les raisons qui expliquent déjà les doutes de l'Occident, raisons que mettra en lumière Origène à l'époque suivante et qui l'amèneront à chercher pour l'épître aux Hébreux un rédacteur différent de l'apôtre S. Paul.

3° De 220 à 350

A) En Orient. — 1° *A Alexandrie et en Palestine.* — En dépit de la tendance qui commence nettement à se faire jour avec Origène pour attribuer la rédaction de l'épître aux Hébreux à un autre qu'à l'apôtre S. Paul, cette épître continue à être toujours utilisée comme écriture canonique par les docteurs et par les écrivains ecclésiastiques de l'Eglise d'Alexandrie et des Eglises de Palestine.

Ainsi, Origène (185 ?-253 ?) cite souvent l'épître aux Hébreux ; il lui consacre des homélies comme aux autres écrits néo-testamentaires et jusque dans le texte où il discute sur le rédacteur de la lettre [5], il donne indirectement un témoignage en faveur de son usage général comme Ecriture Sacrée ; nulle part il ne fait la moindre allusion au rejet de cette épître comme Ecriture Sainte dans son entourage et dans les milieux où il vécut.

Les écrits des successeurs d'Origène, — Denys d'Alexandrie († 265), S. Théognoste vers la fin du IIIe siècle ; le martyr Pierre ; Alexandre, évêque d'Alexandrie, — confirment cette déduction et on peut affirmer sans crainte d'être démenti qu'avant le concile de Nicée (325) la collection des écrits sacrés de l'église d'Alexandrie contenait l'épître aux Hébreux [6].

En Palestine, Eusèbe de Césarée (265-340) témoigne dans le même sens. On sait qu'il a réparti en trois catégories les écrits, authentiques ou non, connus et utilisés de son temps : les *homologou-*

[1] Cf. *Revue Bénédictine,* 1904, p. 250 et ss.
[2] Cf. Eusèbe, *H. E.* lib. VI, cap. 20 : *P. G.* XX, 573. — Voici le texte de S. Jérôme : « Gaïus, sub Zephyrino Romanæ Urbis episcopo, id est sub Antonino Severi filio, disputationem adversus Proclum, Montani sectatorem, valde insignem habuit, arguens eum temeritatis, super nova prophetia defendenda, et in eodem volumine epistolas quoque Pauli, tredecim tantum enumerans ; decimam quartam quæ fertur ad Hebræos, dicit non ejus esse, sed et apud Romanos usque hodie quasi Pauli apostoli non habetur. » *(P. L.* XXIII, 669).
[3] Cf. Gregory, *Canon and Text of the N. T.,* p. 156.

[1] Cf. *De Pudicitia,* XX : *P. L.* II, 1021.
[2] Cf. d'Alès, *La théologie de Tertullien*, p. 228, 229.
[3] Cf. Théophile d'Antioche (vers 181-190) *ad Autolycum* II, 16, 33 et Heb. VI, 7 ; III, 7. — Clém. d'Alex. d'après Kutter aurait cité 25 fois l'épître aux Hébreux *(Clemens Alex. und das neue Testament,* p. 99 ; Giessen 1897).
[4] Cf. *H. E.* VI, 14 : *P. G.* XX, 549, 552.
[5] Cf. Eusèbe, *H. E.* VI, cap. 25 : *P. G.* XX, 584, 585.
[6] On assure trop facilement que le concile de Nicée a donné un canon des Livres Saints. C'est tout à fait douteux. Cf. Héfélé-Leclercq, *Histoire des Conciles,* t. I, p. 253.

mènes ou écrits acceptés par tous, les *antilégoumènes* ou livres autrefois contestés mais acceptés de son temps par la majorité, enfin les *apocryphes* ou livres illégitimes, tels que les Actes de Paul, le Pasteur d'Hermas, reçus par un petit nombre d'églises. Or, fait digne de remarque, ce n'est pas dans la catégorie des antilégoumènes qu'il place l'épître aux Hébreux ; il la met dans celle des homologoumènes, à côté des quatre évangiles, des Actes des Apôtres et des autres épîtres de l'apôtre S. Paul [1]. En effet, il ne la signale pas en cet endroit parmi les écrits contestés [2], et ailleurs il attribue quatorze épîtres à l'Apôtre des Gentils, tout en reconnaissant les doutes émis par l'église de Rome sur l'authenticité de l'épître aux Hébreux [3]. Toutefois, il y a un passage dans son *Histoire Ecclés.* qui serait de nature à prouver que l'Occident lui fit perdre quelque peu de sa belle assurance. Au livre VI, chap. XIII, il met notre épître parmi les « écrits contestés », à côté de certains autres comme la Sagesse, dite de Salomon, la Sagesse de Jésus, fils de Sirach, l'épître de Barnabé, de Clément, de Jude, qu'utilisa, dit-il, Clément d'Alexandrie [4]. Cependant, bien qu'il mentionne l'épître aux Hébreux à côté d'écrits nettement apocryphes comme l'épître de Barnabé déjà classée dans cette dernière catégorie [5], il semble bien qu'il mette à tout le moins l'épître aux Hébreux parmi les « antilégoumènes », donc parmi les livres autrefois contestés mais acceptés de son temps par un grand nombre. Et, à tout prendre, si son opinion est moins ferme sous ce second aspect que sous le premier, elle est plus judicieuse ; critiquement, elle semble plus recevable. Elle ne retire pas l'épître aux Hébreux du canon des églises de Palestine ; elle l'y maintient tout en tenant davantage compte des difficultés soulevées, ailleurs, contre elle.

2° *Dans les autres Eglises orientales.* — En dehors de l'Egypte et de la Palestine, les autres témoignages des églises orientales sont assez rares. Ils ne font, d'ailleurs, que confirmer la canonicité de l'épître aux Hébreux ; ils ne jettent dans ce concert unanime de l'Orient aucune note discordante. Méthode, l'évêque de Tyr, sans nommer expressément l'apôtre S. Paul à propos de l'épître aux Hébreux, la cite comme les autres épîtres pauliniennes. La lettre synodale, écrite du concile d'Antioche (264) à Paul de Samosate par les évêques orthodoxes, invoque contre lui l'autorité de l'épître aux Hébreux [1].

B) En Occident. — Durant cette période, dans l'église d'Afrique en particulier, l'épître aux Hébreux est tout à fait méconnue.

On ignore si S. Cyprien (200-258) attribuait comme Tertullien l'épître aux Hébreux à Barnabé. Toujours est-il qu'il ne la cite et ne l'utilise jamais. Le fait est d'autant plus curieux qu'on ne trouve pas dans ses œuvres moins de 905 versets du Nouveau Testament. Optat de Milève ne la cite pas davantage. Le catalogue des Saintes Ecritures, d'origine africaine, annexé au *codex Cheltenham,* de l'année 359 probablement, publié par Mommsen, d'où son nom *Mommsenianus,* ne mentionne que treize épîtres de Paul, fournissant ainsi la preuve que, cent ans après la mort de S. Cyprien, l'église d'Afrique rejetait encore l'épître aux Hébreux. L'affirmation de S. Jérôme est donc rigoureusement confirmée par les faits : « Quod si eam latinorum consuetudo non recipit inter canonicas scripturas [2]... »

4° De 350 à 450

A) En Orient. — L'Orient offre toujours le spectacle de la même unanimité. L'évêque d'Alexandrie S. Athanase, par sa lettre festale de 367, veut éviter les dangers que fait courir à trop d'esprits la lecture des Apocryphes ; il donne la liste des livres « qui sont canonisés, qui ont été transmis par la tradition » et que l'on croit « divins », « afin que chacun, s'il a été trompé, connaisse ceux qui l'ont trompé, et que celui qui est demeuré pur se réjouisse du rappel de ces livres. » Suit une énumération des livres de l'A. et du N. Testament. Parmi ces derniers, nous trouvons « quatorze épîtres de Paul » au nombre desquelles est mentionnée expressément « celle aux Hébreux ». Cette liste de S. Athanase est analogue à celle qu'éditera, en 1546, le concile de Trente ; les deux pièces ne diffèreront que par la place assignée aux épîtres catholiques, mises par S. Athanase immédiatement après les Actes des Apôtres [3].

Entre 343 et 381, le concile de Laodicée, en Phrygie, après avoir interdit dans son canon 59 de « lire dans l'Eglise des Psaumes composés d'autorité privée ou des livres qui ne seraient pas canoniques », énumère dans son canon 60 les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament et il mentionne quatorze lettres de Paul dont une aux Hébreux [4].

[1] « Au point où nous en sommes, il semble à propos de récapituler dans une liste les écrits du Nouveau Testament dont nous avons déjà parlé. Nous mettons au premier rang la sainte tétrade des Evangiles que suit le livre des Actes des Apôtres. Il faut y joindre les épîtres de Paul ; puis la première attribuée à Jean, etc... Voilà les livres reçus de tous. » *(H. E.,* III, chap. 25, p. 307, 309 de la trad. Grapin).

[2] « Ceux qui sont contestés, quoiqu'un grand nombre les admettent, sont : l'épître dite de Jacques, celle de Jude, la seconde de Pierre, celles qu'on appelle la seconde et la troisième de Jean, qu'elle soit de l'évangéliste ou d'un homonyme. » *(Ibid.,* p. 307, 309).

[3] Opposant les écritures circulant sous le nom de Pierre dont il ne connaît qu'une seule qui soit « authentique et admise par les anciens presbytres », il dit : « Pour les quatorze épîtres de Paul, au contraire, leur cas est clair et évident ; que certains cependant rejettent l'épître aux Hébreux, disant que l'église de Rome nie qu'elle soit de Paul, il serait injuste de le méconnaître. J'exposerai du reste en son temps ce qu'on en disait avant nous. Quant aux Actes qui portent son nom, je ne les ai pas reçus parmi les œuvres incontestées. » *(H. E.,* III, ch. 3, n° 5 ; trad. Grapin, p. 229).

[4] *H. E.* VI, cap. 13 : *P. G.* XX, 548.

[5] *H. E.* III, cap. 25, n° 4.

[1] Cf. Routh, *Rell. Sacr.*, III, p. 299 ; Mansi, *Coll. Conc.*, t. I, p. 1038.

[2] *Epist. ad Dardan.* CXXIX : *P. L.* XXII, 1103.

[3] Cf. *P. G.* XXVI, 1437.

[4] Cf. Héfélé-Leclercq, t. I, 2e partie, p. 1025-1027. — On discute beaucoup entre critiques au sujet de l'authenticité du canon 60 du concile de Laodicée. Tout en déclarant qu'il ne ferait pas partie du texte original, Zahn le croirait très ancien *(Geschichte des N. T. Kanons*, t. II, p. 193, Leipzig 1890), et Westcott le considérerait comme un appendice contemporain

Les Constitutions apostoliques, compilation faite dans la deuxième moitié du IVe siècle, apportent le même témoignage à la fin du livre VIIIe, dans le canon 85 ; elles indiquent, sans les énumérer, quatorze épîtres de S. Paul.

Tous les manuscrits grecs de l'époque : le *Vaticanus*, le *Sinaïticus*, l'*Alexandrinus*, le *codex Ephrœmi rescriptus* contiennent l'épître aux Hébreux. Seul, le *Claromontanus* l'omet dans la liste des Saintes Ecritures reproduite à la suite de l'épître à Philémon. Il ne semble pas, d'ailleurs, qu'il faille attacher à ce fait une trop grande importance, car on ignore de quelle main peut être ce catalogue ; on sait seulement qu'il n'est pas de la même main qui a transcrit le texte des treize épîtres de S. Paul. On ne sait pas davantage dans quel milieu il a été rédigé. Les uns lui attribueraient une origine africaine, et alors l'omission de l'épître aux Hébreux ou sa transcription sous le nom de Barnabé ne s'expliquerait que trop ; les autres lui attribueraient une origine alexandrine, et ils mettraient sur le compte d'une négligence de copiste l'omission de l'épître aux Hébreux.

En somme, tout l'Orient a toujours été unanime pour admettre la canonicité de l'épître aux Hébreux. A l'époque de Théodoret (393-458) quelques ariens la rejetèrent pour motifs dogmatiques. Encore furent-ils loin de réaliser parmi eux l'unanimité sur ce point. L'évêque de Cyr le leur fait remarquer avec un malin plaisir [1] et il cite l'un de leurs docteurs aimés, Eusèbe de Césarée, qui avait admis cette épître comme canonique et l'avait comptée à tout le moins, nous l'avons vu, parmi les écrits contestés autrefois et reçus maintenant par la généralité. De l'attitude des Ariens, motivée par des raisons extrinsèques à l'épître, on ne doit pas faire plus de cas que nous n'en n'avons fait de celle de Marcion.

L'unanimité de l'Orient en faveur de la canonicité de l'épître aux Hébreux demeure donc absolue.

B) En Occident. — Durant cette période, l'épître aux Hébreux va sortir peu à peu en Occident de l'oubli dans lequel elle était rentrée depuis le milieu du second siècle. L'arianisme, source de graves soucis, amènera les Latins à étudier de plus près les écrivains grecs et à utiliser comme source dogmatique les écrits inspirés dont ils se sont servis. Par contre-coup, il aura pour résultat de faire redonner à l'épître aux Hébreux dans l'Eglise latine la place qu'elle avait un instant perdue et que désormais elle conservera.

En dehors des canons des Conciles et des documents officiels, trois écrivains ecclésiastiques méritent de retenir plus particulièrement l'attention durant cette période. Nous voulons parler de S. Philastre, évêque de Brescia, de S. Jérôme et de S. Augustin.

a) L'évêque de Brescia S. Philastre († 387) est un compilateur. Il réunit, sans se soucier de les faire s'accorder, les diverses traditions orientale et occidentale dont il peut recueillir les échos. Son témoignage n'en est pour ce motif que plus intéressant pour nous. Dans son catalogue des livres canoniques, il ne mentionne que treize épîtres de S. Paul, sans faire la moindre allusion à l'épître aux Hébreux [1]. Pourtant, il la connaît. C'est une pièce édifiante dont il permet la lecture comme il permettrait celle d'autres écrits apocryphes susceptibles de faire du bien aux âmes ; il signale même que certaines églises la lisent parfois. Plus loin, et ceci surtout est digne d'être noté, il donne l'explication de l'attitude de l'Eglise occidentale vis-à-vis de l'épître aux Hébreux. D'une part, les hérétiques l'avaient interpolée et, par conséquent, falsifiée ; d'autre part, divers passages paraissaient favoriser soit le subordinatianisme, soit le novatianisme [2]. La Commission Biblique a fait allusion à cette situation un peu particulière lorsqu'elle a indiqué l'abus que les hérétiques firent de l'épître aux Hébreux, pour justifier partiellement l'attitude de certains esprits d'Occident à son égard.

b) Avec S. Jérôme (346-420), écho lui aussi des traditions occidentale et orientale, apparaît *pour la première fois,* d'une façon très nette et à propos précisément de l'épître aux Hébreux, la distinction entre l'authenticité d'un écrit et sa canonicité. Vers 395, dans la lettre 53 à Paulin, Jérôme semblait enclin à exclure de son canon l'épître aux Hébreux pour tenir compte de l'opinion de l'Eglise latine à son sujet ; tout au moins cette canonicité lui paraissait assez douteuse [3]. Toutefois, vers la même époque, dans son commentaire sur S. Mat-

des canons du concile *(History of the Canon of the N. T.*, 5e édit., p. 431, London 1881). Dom Leclercq (p. 1027 et 1028) maintient contre Spittler l'authenticité du canon 60. On doit reconnaître que le canon 59 appelle et suppose dans sa teneur actuelle un catalogue des Livres Saints.

[1] « Il n'y a pas à s'étonner de ce que les Ariens disant des insanités contre les lettres apostoliques séparent des autres épîtres la lettre aux Hébreux et la déclarent apocryphe. Or, depuis que les églises ont eu communication des lettres apostliques, elles ont pris leur édification dans l'épître aux Hébreux. Si cela ne suffisait pas pour persuader les Ariens, ils auraient dû s'en rapporter à Eusèbe de Palestine, qu'ils tiennent pour fauteur de leurs dogmes, car il avoue que cette lettre est de S. Paul et que tous les anciens l'ont reçue comme telle. Ne pouvant réfuter ce qui est dit dans cette épître touchant la divinité du Fils, ils osent rejeter toute l'épître en dépit de sa connexion de phrases et de pensées avec les autres épîtres. Ils donnent comme prétexte de leur attitude que l'Apôtre n'a pas mis son nom en tête de la lettre. Or ils devraient considérer que Paul avait été établi apôtre des Gentils, non des Juifs, etc., etc. » *(In Heb.* Argum : *P. G.* LXXXII, 673, 676).

[1] « Propter quod statutum est ab Apostolis et eorum successoribus non aliud legi in ecclesia debere catholica nisi legem et Prophetas et evangelia et Actus Apostolorum et Pauli tredecim epistolas et septem alias, Petri duas, Ioannis tres, Iudæ unam et unam Iacobi. » (Cf. *Hæres.* 88 : *P. L.* XII, 1199, 1200).

[2] *Hæres.* 89 *(P. L.* XII, 1200) : « Et parce que des gens mal pensants y ont ajouté certaines choses, celle-ci n'est pas lue dans l'église. Et, si elle est lue par certains, elle n'est pas lue cependant dans l'église au peuple. On ne lit que les treize épîtres de Paul et quelquefois celle aux Hébreux. Et parce qu'il a écrit celle-ci selon les règles de la rhétorique, dans un style qui doit être approuvé, de là on pense qu'elle n'est pas du même apôtre. Et parce qu'il y est dit que le Christ a été fait, on ne la lit pas, et également à cause des Novatiens, pour ce qui a été dit de la pénitence. » (Heb. VI, 4 ; X, 26). — En ce qui concerne le novatianisme, cf. d'Alès, *L'édit de Calliste,* Paris, Beauchesne, 1914.

[3] En effet Jérôme se sert d'une formule que nous avons déjà rencontrée chez d'autres écrivains où elle était l'indice de l'exclusion de l'épître aux Hébreux : « L'apôtre Paul a écrit à *sept églises,* car la huitième aux Hébreux est placée par la plupart en dehors du nombre. » (Lettre à Paulin, 53, no 8 : *P. L.* XXII, 548).

thieu, xxvi, 8, il la citait en témoignage, en dépit des doutes formulés à son endroit par la plupart des Latins [1]. Il avait déjà agi ainsi, auparavant, en 386-387, dans son comm. sur l'épître aux Ephésiens [2] ; en 387-388, dans son comm. sur l'épître aux Galates [3]. Puis, il continuait de l'utiliser et d'invoquer son témoignage, tout en mentionnant cette attitude des Latins, en 398, dans sa lettre au prêtre Evangelus [4] et dans son comm. sur Isaïe [5] ; en 406, dans son comm. sur Amos [6] et sur Zacharie [7] ; en 410, dans son comm. sur Ezéchiel [8].

En 413-414, dans sa lettre à Dardanus, il donnait l'explication de sa manière de faire. Qu'importait après tout l'auteur de l'épître aux Hébreux ! Ne savions-nous pas l'essentiel, puisqu'il était sûr que cette épître émanait d'un homme ecclésiastique et qu'elle était approuvée par l'usage continuel des églises? Sans doute, les Latins ne la recevaient pas au catalogue des Livres Sacrés ; mais, vraiment, étaient-ils dans le droit chemin ? Ne fallait-il pas l'admettre pour suivre, non pas un usage récent, mais l'autorité des écrivains d'autrefois qui ont puisé dans cette épître des arguments, non comme ils en ont puisé dans les apocryphes ou les auteurs païens, mais comme ils en ont puisé dans les autres livres canoniques et ecclésiastiques ? [9] Distinction importante qui faisait droit, comme le fait à juste titre remarquer M. Jacquier, « à la fois aux croyances des Orientaux et aux scrupules des Latins [1]. » S. Augustin allait y recourir à son tour, et dans l'avenir cette distinction serait invoquée en faveur d'autres livres ou d'autres parties de livres.

c) L'évêque d'Hippone connaît lui aussi, cela va sans dire, les difficultés soulevées en Occident contre l'épître aux Hébreux. Bien que dans son *De Doctrina Christiana* il ait énuméré 14 épîtres de S. Paul et désigné nominativement l'épître aux Hébreux [2], néanmoins on trouve sous sa plume, à son sujet, des phrases du genre de celles-ci : « In epistola quæ inscribitur ad Hebræos [3]... In epistola quæ dicitur ad Hebræos quam plures apostoli Pauli dicunt, quidam vero negant [4], » ou, à propos du manque de salutation dans l'épître aux Hébreux, « unde nonnulli eam in canonem scripturarum recipere timuerunt ; sed quoquo modo se habeat ista quæstio, excepta hac epistola, cæteræ omnes quæ nulla dubitante ecclesia Pauli apostoli esse firmantur, talem continent salutationem [5]. » Toutefois, il l'accepte, sans aucun doute, comme canonique et le motif de sa détermination doit être cherché et dans l'autorité des églises orientales et dans l'usage que firent de cette épître les défenseurs de la foi catholique [6].

A la même époque, les prologues ou préfaces mises en tête des diverses éditions de la Vulgate de S. Paul, portent l'empreinte de la lutte qui se livrait alors, en Occident, autour de l'épître aux Hébreux. Dans la 1re édition de cette Vulgate, l'auteur du Prologue A qui n'était autre, d'après Donatien de Bruyne, que l'hérésiarque Pélage luimême, acceptait l'origine paulinienne de l'épître aux Hébreux, mais il se refusait à la recevoir dans le canon : « hæc in canone non habetur », disait-il [7]. Or, quelques années plus tard, le Prologue B, mis en tête de la 2e édition de la Vulgate, conte-

[1] « Nam et Paulus in epistola sua quæ scribitur ad Hebræos (licet de ea multi latinorum dubitent) cum sanctorum passiones et merita descripsisset intulit (Heb. xi, 37) » : *P. L.* xxvi, 192.

[2] « Nescio quid tale et in alia epistola (si quis tamen eam recipit) prudentibus quibusque lectoribus Paulus subindicat dicens... (Heb. xi, 39, 40). » In Epist. I ad Ephes. ii, 15 : *P. L.* xxvi, 475.

[3] « Et in epistola ad Hebræos (Heb. iii) propterea Paulum solita consuetudine nec nomen suum nec Apostoli vocabulum præposuisse, quia de Christo erat dicturus : Habentes ergo principem sacerdotum et apostolum confessionis nostræ Jesum... nec fuisse congruum, ut ubi Christus apostolus dicendus erat, ibi etiam Paulus Apostolus poneretur. » In Galat. i, 1 ; *P. L.* xxvi, 311.

[4] « Præterea plenius esse tractatum in epistola ad Hebræos quam omnes græci recipiunt et nonnulli latinorum. » (Lettre 73, n. 4 : *P. L.* xxii, 678). Un peu plus loin, col. 679, Heb. v, 11 est cité sans la moindre réserve.

[5] « Unde et Paulus apostolus in epistola ad Hebræos, quam latina consuetudo non recipit (Heb. i, 14). » *In Is.* vi, 2 : *P. L.* xxiv, 94.

« Cæterum beatus Apostolus in epistola quæ ad Hebræos scribitur, docet (licet eam latina consuetudo inter canonicas scripturas non recipiat) hoc testimonium ex persona debere intelligi Domini salvatoris (Heb. ii, 12, 13). » *In Is.* viii, 18 : *P. L.* xxiv, 121.

[6] Citant Heb. iv, 2, il ajoute : « Quicumque est ille qui ad Hebræos scripsit epistolam. » *In Amos* viii, 7 : *P. L.* xxv, 1081.

[7] « Et apostolus Paulus (si tamen in suscipienda epistola græcorum auctoritatem latina lingua non respuit) sacrata oratione disputans ait (Heb. xii, 22). » *In Zachar.* viii, 1 : *P. L.* xxv, 1465.

[8] « Et Paulus apostolus loquitur, si quis tamen ad Hebræos epistolam suscipit (Heb. xii, 22). » *In Ezech.* xxviii, 11 : *P. L.* xxv, 272.

[9] « Illud nostris dicendum est, hanc epistolam quæ inscribitur ad Hebræos, non solum ab ecclesiis orientis, sed ab omnibus retro ecclesiasticis græci sermonis scriptoribus, quasi Pauli apostoli suscipi, licet plerique eam vel Barnabæ, vel Clementis arbitrentur ; et nihil interesse cujus sit cum ecclesiastici viri sit, et quotidie ecclesiarum lectione celebretur. Quod si eam latinorum consuetudo non recipit inter scripturas canonicas ; nec græcorum quidem ecclesiæ Apocalypsim Joannis eadem libertate suscipiunt et tamen nos utramque suscipimus, nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum scriptorum auctoritatem sequentes, qui plerumque utriusque abutuntur testimoniis, non ut interdum de apocryphis facere solent, quippe qui et gentilium litterarum raro utantur exemplis, sed quasi canonicis et ecclesiasticis. » (Epist. cxxix ad Dardanum : *P. L.* xxii, 1103, 1104).

[1] *La formation du Canon du N. T.*, p. 317.

[2] « Continetur... quatuor libris evangelii, secundum Matthæum, secundum Marcum, secundum Lucam, secundum Joannem ; quatuordecim epistolis Pauli apostoli : ad Romanos... ad Philemonem, ad Hebræos... Petri duabus, etc. » Abstraction faite de la place donnée à certains livres, ce canon est identique à celui du Concile de Trente. — *De Doctrina Christiana*, lib. ii, cap. viii, n. 13 : *P. L.* xxxiv, 41.

[3] *De civitate Dei*, x, 5 : *P. L.* xli, 283.

[4] *De civitate Dei*, xvi, 22 : *P. L.* xli, 500.

[5] *Inchoata Exposit. epist. ad Rom.* : *P. L.* xxxv, 2095.

[6] « Ad Hebræos quoque epistola quanquam nonnullis incerta sit, tamen quoniam legi quosdam huic nostræ de Baptismo Parvulorum sententiæ contraria sentientes, eam quibusdam opinionibus suis testem adhibere voluisse, *magisque me movet auctoritas ecclesiarum orientalium,* quæ hanc etiam in canonicis habent quanta pro nobis testimonia contineat advertendum est. » Pour étayer son argumentation S. Augustin cite : Heb. i, 1-3 ; ii, 2, 3 ; 14-17 ; iv, 15 ; vii, 24-27 ; ix, 24-28. *(De Peccat. merit. et remiss.,* lib. I, xxvii, 50 : *P. L.* xliv, 50).

« In epistola ad Hebræos, *qua teste usi sunt illustres catholicæ regulæ defensores.* » *(Enchiridion,* cap. viii : *P. L.* xl, 235).

[7] *Etude sur les Origines de notre texte latin de S. Paul,* par Donatien de Bruyne, *Rev. Bibl.* 1915, p. 380. — Certains de nos lecteurs seront peut-être quelque peu étonnés de nous voir parler de la Vulgate des épîtres de S. Paul en y mêlant le nom de Pélage et non celui de Jérôme. Ce n'est certes pas d'aujourd'hui que l'on signale l'influence de Pélage sur notre texte latin. Donatien de Bruyne a soumis cette thèse à un nouvel examen et il conclut : « Pélage se trouve sur la longue route de la Vulgate, à un de ses nombreux tournants, il lui a imprimé une direction... D'ailleurs, ceux qui seraient désolés d'admettre l'origine pélagienne de la Vulgate pourront se consoler en pensant que la troisième édition est seule la vraie « Vulgata editio » et que rien n'oblige à croire que ce troisième éditeur est un pélagien. » (P. 391, 392).

nait un long plaidoyer en faveur de l'authenticité de l'épître aux Hébreux [1]. Un disciple de Pélage l'avait rédigé, car, considérant l'épître aux Hébreux comme canonique, il s'était permis de l'ajouter au texte de son Maître qui ne la contenait pas encore, bien que les Pélagiens se soient souvent servis de l'épître aux Hébreux pour étayer leurs doctrines, et bien qu'à la même époque Lucifer de Cagliari et S. Augustin la lisaient dans leurs Bibles respectives. La canonicité et l'apostolicité de l'épître aux Hébreux faisait alors de rapides progrès ; on doit supposer que cette épître a été ajoutée à notre Vulgate aux environs de 450. Quant à la 3e édition de la Vulgate, postérieure seulement de quelques années, elle avait évidemment l'épître aux Hébreux et le moment était passé où il était nécessaire de justifier son insertion.

Nous constatons la trace des mêmes hésitations dans la rédaction des canons des Conciles africains. Tandis que le concile d'Hippone (393) [2] et de Carthage (397) [3] parlent de treize épîtres de Paul et d'une lettre du même aux Hébreux, le 2e concile de Carthage, en 419 [4], indique nettement et sans distinction aucune « quatorze épîtres de S. Paul ».

La lettre d'Innocent Ier à S. Exupère de Toulouse [5], en 405, le décret de Gélase († 498), peut-être dû à Damase († 384) [6], sont tout aussi catégoriques [7].

CONCLUSION. — L'enquête à laquelle nous venons de nous livrer sur la canonicité de l'épître aux Hébreux a permis de constater :

1o L'unanimité des Pères de l'Eglise d'Orient pour admettre cette lettre dans la collection officielle des Livres Sacrés. Eusèbe seul, dans un passage de son *Histoire Ecclésiastique,* l'a mise au nombre des écrits contestés mais acceptés par la majorité, non sans l'avoir placée ailleurs parmi les livres reçus de tous.

2o Les hésitations de l'Eglise d'Occident sur sa canonicité. On connut et on utilisa l'épître aux Hébreux jusque vers le milieu du IIe siècle ; puis le silence se fit sur elle à Rome et en Afrique surtout, à tel point que des hérétiques comme Novat et Novatien ne s'en servirent pas pour étayer leurs erreurs comme devaient le faire plus tard leurs partisans. (Cf. Philastre de Brescia). Ensuite, peu à peu, au cours du IVe siècle, le contact des Occidentaux avec les Orientaux remit en honneur l'épître aux Hébreux. Bien que des doutes continuassent à subsister sur son authenticité, n'ayant en vue avec S. Jérôme et S. Augustin que sa rédaction par un homme ecclésiastique quelqu'il soit, que sa lecture quotidienne dans les églises, que son continuel usage par les défenseurs de la foi catholique et l'unanimité à son égard des églises orientales, on recommença à l'utiliser dans les écrits dogmatiques, à la lire dans les assemblées chrétiennes comme une Ecriture Sacrée. Les conciles de la fin du IVe siècle et du début du Ve ne firent que consacrer par leurs décrets la pratique courante. Le libellé de leurs canons est le témoin des hésitations anciennes et de l'accord intervenu par la suite. Avec le début du Ve siècle, l'épître aux Hébreux a droit de cité dans les églises du monde latin ; elle est, dès lors, regardée comme une Ecriture Canonique par l'Orient qui ne lui a jamais contesté cette faveur, et par l'Occident où elle a été trop longtemps méconnue [1].

3o Les abus que les hérétiques firent de cette épître, soit par interpolation, soit par mauvaise interprétation de certains passages difficiles.

5o Du Ve siècle au Concile de Trente

L'épître aux Hébreux est désormais en possession. Peu d'incidents vont marquer l'histoire de sa canonicité jusqu'à la promulgation officielle du Concile de Trente.

L'Eglise latine la recevait depuis si peu de temps qu'il n'y a pas lieu d'être surpris qu'elle n'y avait pas encore été commentée. Pour la mettre à la disposition de ses moines, Cassiodore (468-560) dut faire traduire du grec les homélies de S. Jean Chrysostome. Vers 630, S. Isidore de Séville, racontant ce qu'on avait pensé sur certains livres du Nouveau Testament, signale les hésitations de la plupart des Latins sur l'épître aux Hébreux et leur incertitude touchant sa rédaction : hésitations et incertitude qui n'avaient, d'ailleurs, aucune importance, puisque l'auteur de toutes les Ecritures n'était autre que l'Esprit-Saint lui-même [2]. Il était nécessaire de donner alors en Espagne avec beaucoup de fermeté le canon des Livres Saints, tant il y avait de livres apocryphes ou hérétiques qui pullulaient un peu partout [3]. S. Isidore n'y manque pas. Dans ses préambules sur les livres de l'A. et du N. Testament, il termine son énumération des Livres Saints par cette décision catégorique : « Hæ litteræ sacræ, hi libri integri numero et auctoritate ; aliud cum istis nihil est comparandum.

[1] Cité par *R. B.,* 1915, p. 384, 385.

[2] Cf. Can. 40 : « En dehors des Ecritures canoniques, on ne doit rien lire dans l'église sous le titre de « divines Ecritures ». Les livres canoniques sont : la Genèse..., treize lettres de Paul, une lettre du même aux Hébreux, deux lettres de Pierre, etc. » Héfélé-Leclercq, t. II, 1re partie, p. 89.

[3] Fait sien le canon 40 du précédent concile.

[4] « Epistolæ Pauli apostoli quatuordecim. » Mansi, *Coll. Conc.,* t. IV, p. 430.

[5] S. Exupère de Toulouse ayant demandé au pape Innocent Ier quelles écritures il fallait recevoir comme canoniques, le pape répond en donnant le canon de l'Ancien et du Nouveau Testament où l'on lit : « Pauli apostoli epistolæ quatuordecim. » *(P. L.* XX, 502).

[6] C'est du moins l'opinion de M. Alb. Dufourcq dans son étude sur *Les « Gesta Martyrum » romains,* t. IV, p. 166-239, Paris 1910. Le même sentiment avait été soutenu, en 1900, par Turner, *The Journal of theological Studies,* t. I, p. 556-560.

[7] « Item ordo scripturarum novi et æterni testamenti quem sancta et catholica suscipit Ecclesia... Epistolæ Pauli (apostoli) numero XIIII... ad Philemonem I, ad Hebræos I... » *P. L.* LIX, 159.

[1] Il nous sera bien permis de faire constater en passant, sans y insister plus qu'il ne convient, la rigoureuse exactitude au point de vue de la critique historique la mieux avertie, des expressions employées par la C. B. dans son décret : « en dépit de l'affirmation perpétuelle, unanime et constante des Pères de l'église d'Orient, à laquelle s'adjoint après le IVe siècle le consentement complet de l'église d'Occident. »

[2] *De Scriptoribus Sacrorum librorum,* cap. XII.

[3] Un évêque des Asturies en a dressé la liste : *Turribili episcopi Astur. Epistola de non recipiendis apocryphis scripturis,* in op. Leonis Magni, edit. Ball. I, 711.

Quidquid extra hos fuerit, inter hæc sancta et divina nullatenus est recipiendum [1]. »

Toutes les Bibles de l'époque de Charlemagne contiennent l'épître aux Hébreux ; mais on hésite sur la place à lui assigner dans le recueil paulinien. « Tantôt, dit Reuss, elle est placée entre les épîtres aux Thessaloniciens et celles à Timothée, tantôt après l'épître aux Colossiens, le plus souvent après l'épître à Philémon, comme un appendice, ajouté après coup, à un recueil déjà complet, et cette variété, en apparence toute fortuite, dans la place qui lui est assignée est un indice sûr de la persistance du doute traditionnel [2]. » Toutefois, au IXe siècle, un manuscrit latin, le *codex Bœrnerianus,* l'omet complètement ; un autre, le *codex Augiensis,* donne le texte latin, non le texte grec. A la même époque, en réponse à des doutes touchant son origine, Haimon de Halberstadt († 853) revendique une place pour l'épître aux Hébreux dans les écrits de l'Apôtre S. Paul : « Licet manifesta sint Pauli apostoli scripta, nonnulli tamen de epistola ad Hebræos dubitant [3]. »

Au XIIe siècle, l'évêque de Chartres Jean de Salisbury (1110-1181 ou 82) en appelle à l'autorité de l'Esprit-Saint, auteur des divines Ecritures, pour montrer le peu de cas qu'il convient de faire, en pratique, des controverses touchant l'authenticité de certains livres du Nouveau Testament : « De librorum vero auctoribus variantur opiniones, licet ista prævaluerit apud Ecclesiam eos ab illis præscriptos qui in singulorum titulis prænotantur. Sed quæ cura est has atque alias in investigatione auctorum discutere opiniones, cum unum omnium sanctarum scripturarum constet esse auctorem Spiritum Sanctum ? [4] »

Au XIVe siècle, un peu avant le Concile de Florence, l'Eglise grecque fait sa codification définitive des écrits néo-testamentaires. Nicéphore Calliste rapporte ce qu'a dit Eusèbe des livres autrefois contestés. Il explique que si toutes les épîtres de S. Paul ont joui d'une autorité indiscutable, l'épître aux Hébreux vit pourtant s'élever des doutes à son sujet. Mais, quoi qu'il en soit, cette épître, comme d'autres écrits discutés, a obtenu dans toute l'Eglise une autorité qu'on ne saurait contester. « Il fallait, ajoute-t-il, rapporter les livres qui ont toujours été mis au nombre des écrits canoniques et ceux qui ont été autrefois discutés, mais qui sont actuellement acceptés par l'Eglise, afin que nous sachions quelles sont les Ecritures légitimes et que nous les distinguions des écritures pseudonymes, attribuées aux apôtres Pierre, Thomas, Jean et Matthias [5]. »

Le 4 février 1442 (d'après la supputation florentine, 1441), sous Eugène IV, dans une session générale fut rendu à Florence le décret d'union avec les Jacobites *Cantate Domino.* Nous y trouvons, à côté d'un exposé assez détaillé de la foi catholique, une énumération des livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament parmi lesquels figurent quatorze épîtres de S. Paul, dont l'épître aux Hébreux.

Néanmoins, et en dépit de la canonicité unanimement acceptée de l'épître aux Hébreux, il se trouva au cours du XVIe siècle deux esprits remarquables, quoique, à juste titre, très discutés, pour soulever encore des controverses à ce sujet. Nous voulons parler du cardinal Cajetan et d'Erasme.

Fort des doutes des Latins rapportés par S. Jérôme sur cette épître, le cardinal Cajetan (Jacob Thomas de Vio, 1469-1534) osa écrire : « Et quoniam Hieronymum sortiti sumus regulam ne erremus in discretione librorum... canonicorum, ideo dubio apud Hieronymum auctore hujus epistolæ existente, dubia quoque redditur epistola : quoniam nisi sit Pauli, non perspicuum est canonicam esse. Quo fit ut ex sola hujus epistolæ auctoritate non possit si quod dubium in fide accideret determinari. Ecce quantum parit malum liber sine auctoris titulo [1]. » On devine aisément l'émotion que causa une telle conclusion, émanant d'une telle autorité : « quoniam nisi sit Pauli, non perspicuum est canonicam esse. » En vain, Cajetan déclara-t-il, après avoir affirmé que l'épître aux Hébreux n'était pas de S. Paul, qu'il se conformerait à l'usage courant et s'en servirait comme avait fait autrefois S. Jérôme ; il ne put calmer l'émotion qu'il avait imprudemment soulevée. Les réfutations des Théologiens contre sa thèse se firent nombreuses. Parmi elles, il convient de citer celles de Melchior Cano et d'Ambroise Catharin. Ce dernier, en 1535, reprocha surtout à Cajetan d'avoir accordé trop d'importance aux dires de S. Jérôme. Sa réfutation, il faut en convenir, eût été autrement victorieuse et éloquente s'il avait montré tout simplement au Cardinal qu'il n'avait pas compris S. Jérôme et avait été infidèle à sa doctrine en ne distinguant pas, avec lui, la canonicité de l'authenticité [2].

Erasme († 1536) n'alla pas aussi loin. S'il nia l'authenticité de l'épître aux Hébreux, il ne nia pas sa canonicité et il ne manqua pas de le faire remarquer aux Théologiens de la Faculté de Paris qui l'avaient censuré : « Præcipuus auctor scripturæ canonicæ est Spiritus Sanctus. Quamdiu de illo non dubitatur, non potest omnino vacillare scripturarum auctoritas. » Il se contenta, avant la décision du Concile de Trente, et ce fut son erreur, d'affirmer que les livres dont l'authenticité était douteuse avaient une autorité moindre que ceux qui n'avaient jamais été contestés [3].

[1] *In Libros Vet. ac Novi Testamenti Procemia :* P. L., LXXXIII, 159.
[2] Cité par Jacquier, *Le N. T. dans l'Eglise chrétienne,* t. I, *Le Canon du N. T.,* p. 357.
[3] *Hist. Sacr.,* III, 3.
[4] Epist. 143 ad Henricum.
[5] Cité par Jacquier, *op. cit.,* p. 342.

[1] *Epistolæ Pauli et aliorum apostolorum ad græcam veritatem castigatæ* per D. Thomam de Vio Cajetanum, Cardinalem Sti Xisti, juxta sensum litteralem enarratæ, Parisiis 1532. Procem. in epistol. ad Hebræos, CLXXXVIII.
[2] Cf. Jacquier, *loc. cit.,* p. 365.
[3] « Nec fortassis absurdum fuerit in sacris quoque voluminibus ordinem auctoritatis aliquem constituere, id quod facere non est veritus Augustinus. Nam primæ debentur iis libris de quibus nunquam fuit dubitatum auctoribus. Apud

6° Le Concile de Trente

Vint le Concile de Trente ! Les Pères n'hésitèrent pas un seul instant à admettre dans le canon l'épître aux Hébreux. Mais, en raison des hésitations de jadis dans l'Eglise latine, en raison aussi des discussions soulevées récemment encore, ils se demandèrent s'il fallait recevoir purement et simplement les livres qui avaient été autrefois contestés, ou bien s'il convenait de donner les motifs de leur admission dans le canon, pour fournir à chaque fidèle une indication précise des motifs sur lesquels se serait appuyée la décision du Concile. Ces contestations auxquelles on faisait allusion avaient eu lieu, suivant l'énumération du Président, le cardinal de Monte, à propos des Macchabées, d'Esdras I et II, de l'épître aux Hébreux, de la deuxième épître de Jacques et de l'Apocalypse de Jean.

Les avis des Pères furent partagés. Certains voulaient qu'on reçût les livres purement et simplement, sans rappeler en quoi que ce fût les controverses du passé. Agir ainsi, dans leur pensée, c'était se conformer à une pratique ancienne, souvent encouragée par les Souverains Pontifes, en évitant de paraître revenir sur des décisions des conciles antérieurs. D'autres, tout en recevant les livres purement et simplement, voulaient néanmoins discuter quelques-unes des raisons pour lesquelles on attaquait certains d'entre eux. Evidemment, la discussion de ces raisons n'était nullement nécessaire pour leur admission ; elle n'impliquait pas de leur part le moindre doute sur la sagesse et le bien-fondé des décisions du Concile de Florence ; mais elle aurait l'avantage d'instruire les simples et les ignorants, de permettre de dire à qui le demanderait pourquoi le Concile en avait ainsi décidé, de mettre la vérité plus parfaitement en lumière et de réfuter plus victorieusement l'erreur [1]. Les Pères jugèrent bon de retenir la question pour un examen ultérieur, bien que le Général des Servites ait fait remarquer qu'aucune controverse n'existait à proprement parler sur la canonicité des Livres Saints entre les Luthériens et les catholiques.

Le lendemain 12 février, la question fut reprise par le Cardinal de Sainte-Croix à propos de l'épître aux Hébreux, des Macchabées, de l'épître de Pierre, de celle de Jacques et de l'Apocalypse. L'évêque de Trente, bien qu'il acceptât comme canoniques toutes les Ecritures du Concile de Florence, ne voulait les approuver qu'après avoir entendu et réfuté les objections des adversaires ; l'évêque de Jaën (Andalousie), d'un avis diamétralement opposé, voulait une énumération pure et simple des livres canoniques comme on avait fait à Florence.

me certe plus habet ponderis Esaïas quam Judith aut Hester ; plus evangelium Matthæi quam Apocalypsis inscripta Joannis, plus epistolæ Pauli ad Romanos et Corinthios quam epistola scripta ad Hebræos. » (Erasmi declaratio ad cens. Fac. Theol. Parisiensis).

[1] Cf. Theiner, *Acta Genuina Concil. Tridentini,* t. I, p. 49-51.

Les avis étaient de plus en plus partagés : les uns déclarant inutile de reprendre une controverse examinée autrefois par des auteurs éminents ; les autres voulant une discussion approfondie et sérieuse pour mettre fin par une décision du Concile aux polémiques du passé ou du présent et imposer par là, même dans l'avenir, le silence sur cette question aux théologiens et aux exégètes. La discussion était trop animée pour aboutir ce jour-là à une conclusion. Le Cardinal de Sainte-Croix y mit fin en ces termes : « Mihi vero summopere placeret talis disquisitio, non quidem propter hæreticos, sed nostra causa, ut et nos, et episcopi cœteri interrogati, omni poscenti de se rationem reddere valerent [1]. »

Le 15 février, on vota et la majorité décida de recevoir et d'énumérer les livres purement et simplement en omettant toute discussion, en passant sous silence tout motif pour légitimer leur admission dans le canon. Cependant, on laissa libre chaque Père de se livrer à cette enquête pour son propre compte [2]. Toutefois, pour couper court à l'erreur d'Erasme et affirmer nettement que tous les Livres Saints avaient même valeur et même autorité, le Concile décida de les recevoir tous « pari pietatis affectu ac reverentia » [3].

Le décret du Concile de Trente sur les Ecritures canoniques fut ainsi libellé en ce qui concerne l'épître aux Hébreux : « quatuordecim epistolæ Pauli : ad Romanos... ad Hebræos, » et l'anathème fut porté contre quiconque ne la recevrait pas pour sacrée et canonique [4]. Sa canonicité était, dès lors, définie comme de foi. Plus tard, le Concile du Vatican devait se contenter de reprendre pour son compte et de reproduire purement et simplement le canon des Livres Saints promulgué au Concile de Trente [5].

[1] Cf. Theiner, p. 51 et 52.

[2] Theiner, p. 53.

[3] « Sacrosancta œcumenica et generalis Tridentina Synodus,... omnes libros tam Veteris quam Novi Testamenti, cum utriusque unus Deus sit auctor... pari pietatis affectu ac reverentia suscipit et veneratur. » Sess. IV, *Decret. de canonicis Scripturis*.

Le 28 mars 1546, la question suivante fut soumise à l'examen des Pères du Concile : « An placeat dici, quod in decreto est scriptum, cum de libris sacris et traditionibus apostolorum fit mentio, quibus par debetur pietatis affectus ; an vero hæc verba sint expungenda et alia illorum loco addenda, quæ debitam utriusque reverentiam adhibendam exprimant ? » Les résultats du vote émis le 1er avril furent les suivants : « par pietatis affectus 34 ; similis pietatis affectus 2 ; reverentia debeatur 3. » Trois suffrages demeurèrent douteux ; deux seulement se prononcèrent contre l'adjonction de toute formule. (Cf. Theiner, p. 73-77).

[4] « Si quis autem libros ipsos integros cum omnibus suis partibus prout in Ecclesia catholica legi consueverunt et in veteri Vulgata latina editione habentur pro sacris et canonicis non susceperit... anathema sit. » (Sess. IV, *De canonicis Scripturis Decret.*).

[5] « Qui quidem Veteris et Novi Testamenti libri integri cum omnibus suis partibus, prout in ejusdem Concilii decreto recensentur, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis suscipiendi sunt. » *(De Revelatione,* cap. II).

« Si quis Sacræ Scripturæ libros integros cum omnibus suis partibus, prout illos sancta Tridentina Synodus recensuit, pro sacris et canonicis non susceperit,... anathema sit. » *(De Revel.,* can. 4).

§ 2. — *Sur l'Epître aux Galates, à propos d'un nouveau commentaire* [1]

I. Les Destinataires de l'épître aux Galates. — S. Paul a adressé sa lettre « aux frères des Eglises de Galatie » (Gal. I, 2). Les fidèles de cette contrée étaient des descendants des anciens habitants de la Gaule qui s'étaient fixés en Asie-Mineure au cours du III^e siècle avant notre ère. Ils y avaient vécu indépendants dans le cadre de trois tribus et avaient fourni des mercenaires aux princes voisins jusqu'à la mort de leur dernier roi Amyntas, en 25 av. J.-C. Leur contrée avait alors été réduite en Province romaine.

Quand on parle de la Galatie, il faut bien distinguer entre la Galatie proprement dite dont les villes principales étaient : Tavium, Pessinonte, Ancyre, — et la province romaine de Galatie beaucoup plus étendue vers le sud et englobant, outre l'ancienne Galatie, la Paphlagonie, la Pisidie, des parties du Pont, de la Phrygie, de la Lycaonie et de l'Isaurie avec les villes d'Antioche de Pisidie, de Lystres, d'Iconium, de Derbé, que les récits des *Actes* ont rendues célèbres.

La question qui se pose au sujet des destinataires de l'épître aux Galates est donc la suivante : S. Paul s'est-il adressé aux Galates proprement dits, nos ancêtres, habitant l'ancienne Galatie, la Galatie du Nord? — ou bien s'est-il adressé aux habitants de la province romaine, aux fidèles des églises fondées par lui lors de sa première mission, parmi lesquels les Galates proprement dits ne pouvaient figurer qu'en très petit nombre?

Dans le passé, tous les Pères, tous les commentateurs ont vu dans les Galates proprement dits, habitant la Galatie du Nord, les véritables destinataires de l'épître aux Galates. Au cours du XIX^e siècle seulement, avec le danois Mynster (1825), ensuite avec Renan, plus tard surtout avec Ramsay, on songea à chercher les destinataires de l'épître aux Galates parmi les habitants de la Galatie du Sud ou de la province romaine de ce nom. Cette opinion nouvelle gagna rapidement du terrain parmi les catholiques. Le P. Cornély, Mgr Le Camus, le P. Lemonnyer, les éditeurs de la Bible de Crampon, M. Belser, M. de Boysson s'y rallièrent successivement.

Il est hors de doute que S. Paul a évangélisé les deux contrées : la Galatie du Sud, lors de la 1^{re} et de la 2^e mission, avant et après l'assemblée de Jérusalem ; la Galatie du Nord, après l'assemblée de Jérusalem au cours de la 2^e (Act. XVI, 6) et de la 3^e misson (Act. XVIII, 23). On ne saurait donc arguer du silence des Actes pour se décider en faveur de la Galatie du Sud. Ce silence, d'ailleurs, même s'il existait, ne constituerait pas un argument péremptoire : l'épître à Tite raconte que S. Paul a évangélisé l'île de Crète (Tite I, 5) ; or les Actes ne nous renseignent pas sur cette évangélisation.

Par ailleurs, le terme de Galatie, de Galates surtout, n'avait pas un sens général ; il avait un sens individualiste très déterminé, à l'époque où S. Paul écrivait. Ce terme, les anciens historiens et surtout les inscriptions en font foi, ne désignait pas tous les habitants des régions annexées à la Galatie proprement dite ; il désignait uniquement les véritables Galates qui avaient conservé une individualité très nette, formaient un groupe compact et fermé dont l'empreinte sur la contrée était restée très caractéristique. A côté de la Galatie, dans les milliaires et autres pièces officielles, on nommait la Lycaonie, la Phrygie, la Paphlagonie, etc., si bien, dit le P. Lagrange, « qu'on ne pouvait guère dire à des Lycaoniens et à des Pisidiens vers l'an 54 « Galates, » ni fidèles des « églises de Galatie » (p. XIX), et il serait « très peu vraisemblable que Paul ait adressé une épître aux Lycaoniens et aux Pisidiens sous le nom de Galates. D'autant qu'avant de l'écrire il avait déjà noué connaissance avec les vrais Galates [1]. Ajoutons que les Lycaoniens et les Pisidiens auraient été peu flattés de ce nom. C'étaient, en partie, des Barbares, qui ne se souciaient pas d'être confondus avec d'autres peuples, barbares d'origine ; « Galates » n'était pas synonyme de Romains ou de Romanisés » (p. XX).

Evidemment, nous ne savons pas grand'chose des circonstances qui marquèrent la mission de S. Paul dans la Galatie du Nord. Au contraire (et c'est, il faut en convenir, une des raisons de l'engouement pour la Galatie du Sud), les renseignements abondent sur les particularités de l'évangélisation et de la fondation des églises de la province romaine de Galatie. Néanmoins, bien des arguments puisés dans l'épître et sollicités en ce sens peuvent se retourner facilement contre ceux qui les ont invoqués. C'est ainsi que S. Paul peut dire en toute vérité à n'importe quels Gentils, et non pas seulement aux Galates du Sud, qu'il aurait évangélisés avant l'assemblée de Jérusalem, que lors de la réunion dans la ville sainte avec Pierre, Jacques et Jean, il a lutté contre les parti-

[1] ETUDES BIBLIQUES. *S. Paul, Epître aux Galates,* par le P. M. J. Lagrange, des Frères Prêcheurs, Paris, Gabalda, 1918 ; un vol. in-8 de LXXXIV-175 p., 12 fr. — Le nouveau commentaire du P. Lagrange marque un réel progrès dans la collection des ETUDES BIBLIQUES. Le texte grec établi par l'auteur a été publié en regard de la traduction et l'on nous affirme qu'il en sera ainsi désormais pour les livres du Nouveau Testament. Les idées principales de S. Paul ont été mieux mises en relief, l'ouvrage est moins touffu, les notes sont plus faciles à lire ; on n'a pas essayé, et c'est fort heureux, de tout dire à propos d'un texte. La bibliographie se contente de signaler les principaux ouvrages, avec avis personnel de l'auteur sur les commentaires patristiques et exégétiques consultés. L'introduction (84 pages !) étudie avec tout le soin et toute la précision désirables les divers problèmes soulevés à l'occasion de l'épître aux Galates. Cette introduction mérite de retenir l'attention ; elle sera de nature à faire réfléchir certains commentateurs sur des opinions trop facilement et trop hâtivement adoptées. Le commentaire du texte échappe à toute analyse ; il se lit agréablement et sera précieux pour les philologues et les historiens ; les théologiens, eux aussi, auront beaucoup à y glaner.

[1] Affirmation qui ne serait pas exacte dans l'hypothèse, d'ailleurs toute gratuite et ne reposant sur aucun texte, où l'épître aux Galates serait antérieure à l'assemblée de Jérusalem.

sans de la circoncision « pour que la vérité de l'évangile demeurât auprès d'eux » (Gal. II, 5) ; ainsi encore, que la faiblesse à laquelle il fait allusion (Gal. IV, 13) ne vise pas les persécutions de Pisidie et de Lycaonie, mais fait allusion à cette infirmité corporelle susceptible de dégoûter les Galates de sa prédication ; ainsi enfin, que Barnabé pouvait être nommé dans l'épître aux Galates (Gal. II, 1, 9, 13), bien qu'il ne fût pas allé dans la Galatie proprement dite, au même titre qu'y étaient nommés Pierre, Jacques et Jean dont la notoriété dans l'histoire de l'apostolat suffisait à justifier et à expliquer la mention. Et l'on pourrait discuter de pareille façon quelques autres suggestions de convenance, telles que l'affirmation : — qu'il y avait peu de Juifs en Galatie proprement dite : comme si S. Paul ne traitait pas dans sa lettre les Galates comme de purs gentils ; — que la langue usitée y était le celte : comme si l'on n'avait pas prouvé que le grec y dominait même dans les noms propres dès le début du Ier siècle.

Bref, rien de sérieux n'a été produit en faveur de l'opinion nouvelle qui veut voir dans les destinataires de l'épître aux Galates, des habitants de la province romaine, autrement dit de la Galatie du Sud. « Nous prétendons même, poursuit le P. Lagrange, que la discussion a mis en valeur des preuves positives pour la position traditionnelle. Nous les avons déjà indiquées comme des répliques et elles sont surtout décisives pour les catholiques qui admettent l'autorité des Actes » (p. XXII).

En effet, dès sa seconde visite dans la Galatie du Sud, après le Concile, S. Paul ordonnait à tous d'en observer les décrets (Act. XVI, 4) et l'on sait, d'après les incidents soigneusement notés par S. Luc, que, dès le premier instant de l'évangélisation, les controverses avaient été très ardentes dans cette contrée entre judaïsants et païens convertis au sujet des observances mosaïques. L'épître aux Galates, au contraire, ne révèle en rien une situation de ce genre. S. Paul malade, contraint de s'arrêter, prêche l'évangile chez les Galates du Nord au milieu desquels il se trouve. Il est écouté avec enthousiasme ; il annonce Jésus crucifié et personne ne se scandalise. Loin de se détourner de lui en raison de ses infirmités, les Galates voudraient s'arracher les yeux pour les lui donner. A son second voyage, il y avait déjà des symptômes inquiétants. Puis, l'orage éclate ; les défections menacent d'être nombreuses et rapides. Les judaïsants sont venus semer la zizanie dans la jeune et fervente communauté et ont abusé de sa simplicité et de son inexpérience. L'Apôtre prend la plume et, pour imposer silence à ses adversaires, il montre l'origine de sa mission approuvée au Concile. C'est donc à une église restée jusqu'alors en dehors de toute controverse judaïsante que l'épître aux Galates a été écrite.

II. La date de l'épître aux Galates. — Cette date peut être plus ou moins avancée ou reculée, selon que l'on voit dans les destinataires des habitants de la Galatie du Sud ou bien des habitants de la Galatie du Nord.

Avant d'écrire sa lettre, S. Paul avait visité deux fois ses néophytes (Gal. IV, 13). Parmi les partisans de la Galatie du Sud, deux courants se dessinent. — Les uns, prenant pour les deux visites exigées l'aller et le retour de la première mission et identifiant le chap. II de l'épître aux Galates non pas avec le récit du Concile mais avec des entretiens particuliers auxquels feraient allusion Act. XI, 30 et XII, 25, placent la rédaction de l'épître aux Galates après l'incident d'Antioche, avant le Concile, dès le retour de la première mission, par conséquent avant 49-51, date présumée du Concile. De ce chef, ils pensent réduire à néant toutes les objections soulevées contre l'épître aux Galates en raison du silence observé par S. Paul à l'égard des décisions de l'assemblée de Jérusalem dont le seul énoncé aurait dû suffire, semble-t-il, à terrasser ses ennemis. Ainsi, l'épître aux Galates se trouverait être la première et la plus ancienne des épîtres de S. Paul. — Les autres se contentent de placer l'épître aux Galates au cours de la seconde mission, plus ou moins longtemps après le Concile, vers 51-54, généralement après les deux lettres aux Thessaloniciens.

Les partisans de la Galatie du Nord font rédiger l'épître au cours de la troisième mission de S. Paul, entre les années 54 et 58. La lettre aurait été écrite ou d'Ephèse où S. Paul séjourna deux ans et demi, vers 54, ou de Corinthe ; en tout cas, elle n'aurait précédé que de peu l'épître aux Romains dont on a pu dire, à juste titre, qu'elle était « l'esquisse et le premier jet » [1]. On comprend mieux de la sorte le lien évident de parenté qu'il y a entre l'épître aux Galates d'une part, l'épître aux Romains et les épîtres aux Corinthiens, d'autre part.

III. Les judaïsants de l'épître aux Galates. — Ces judaïsants étaient-ils vraiment des adversaires dangereux qu'il fallait dénoncer à tout prix et poursuivre sans pitié, parce qu'ils faisaient de la pratique de la loi juive une condition *sine qua non* pour être admis dans le royaume de Dieu ? ou bien étaient-ils de pieux égarés qui ne voyaient dans la pratique de la Loi par les païens convertis qu'un moyen de perfection plus grand, analogue en quelque sorte à la pratique des conseils évangéliques ? Le P. Cornély se prononçant autrefois pour la seconde alternative lui a donné droit de cité dans l'exégèse catholique. Récemment, M. Loisy vient de l'adopter et de la soutenir [2]. Il prétend que ces judaïsants, d'origine hiérosolymitaine, avaient pour chef S. Jacques et que S. Paul a exagéré leur thèse, ne l'a pas comprise ou même n'a pas voulu la comprendre. Battus au concile sur la circoncision *condition absolue du salut*, dit Cornély, ils ne l'ont plus présentée par la suite que comme une œuvre de perfection [3], voilà pourquoi S. Paul n'a pas eu à invoquer contre eux les décisions du

[1] Prat, *La Théologie de S. Paul*, t. I, p. 222.
[2] Loisy, *L'épître aux Galates*, Paris, Nourry, 1916.
[3] *In Epist. ad Corinthios alter. et ad Galatas*, p. 364.

concile, auquel ils s'étaient déjà soumis en modifiant leurs opinions antérieures. Ils ne niaient plus la nécessité de croire au Christ, mais ils estimaient la Loi nécessaire à la perfection de la justice.

Cette thèse avait été soutenue deux ans avant le P. Cornély par M. J. Thomas dans son étude sur *L'Eglise et les judaïsants à l'âge apostolique ;* elle a été adoptée depuis par M. Toussaint et par le *Manuel Biblique* de M. Brassac. Elle est en contradiction formelle avec l'interprétation traditionnelle que nous trouvons surtout dans S. Jean Chrysostome, l'Ambrosiaster, S. Jérôme, S. Augustin, S. Thomas, et elle ne paraît pas résister à l'examen des textes.

En effet, dans son épître aux Galates, S. Paul poursuit sans relâche des judaïsants qui prêchent et exigent la profession du judaïsme et en particulier la circoncision, non comme une pratique de perfection, mais comme une condition absolue du salut. Ils veulent à tout prix éliminer le scandale de la croix (Gal. vi, 15). Aussi S. Paul n'hésite pas à lancer à plusieurs reprises contre eux l'anathème (Gal. i, 8, 9 ; v, 12). La mauvaise prédication avait d'ailleurs déjà commencé à porter ses fruits parmi eux. Certains cherchaient la justice dans les œuvres de la Loi. Toute l'argumentation de l'Apôtre (Gal. iii, 10 et s. ; v, 4) tend à les détourner de cette fausse conception qu'ils avaient adoptée de bonne foi, sans se rendre compte que par le fait même ils revenaient en arrière et abjuraient la foi du Christ. Les Actes ont connu ces judaïsants qui faisaient de la circoncision non pas une chose indifférente, ainsi que la considérait S. Paul (Gal. v, 6 ; vi, 15) quand il laissait circoncire Timothée (Act. xvi, 3), mais une chose absolument nécessaire au salut (Act. xv, 1). Ce sont ces judaïsants que le concile a condamnés. Rien ne nous dit qu'ils aient modifié par la suite leur manière de voir, et il faut se méfier d'hypothèses admises avec d'autant plus de facilité qu'elles réduisent à néant des objections réelles ou supposées.

Et, si l'on veut bien nous permettre de dire ici avec franchise et netteté toute notre pensée, nous nous demandons si les préoccupations apologétiques n'ont pas exercé trop d'influence, ces années dernières, sur les conclusions des exégètes catholiques relativement à l'épître aux Galates. Un fait semble avoir dominé toute leur exégèse : Comment expliquer que S. Paul, s'adressant à des adversaires judaïsants, ne leur ait pas opposé, pour établir la vérité de son évangile et les convaincre d'erreur, la décision de l'assemblée de Jérusalem ? S'il ne l'a pas fait, c'est donc que le concile n'avait pas eu lieu. Et alors, on a avancé considérablement la date de rédaction de l'épître aux Galates pour la mettre avant le concile. — C'est également pour expliquer le silence de S. Paul par rapport aux décisions de l'assemblée de Jérusalem qu'on a inventé de toutes pièces le parti des judaïsants mitigés, contre lesquels ne pouvaient dès lors être invoquées les décisions d'un concile auquel ils avaient déjà conformé leur attitude pratique. — Nous nous demandons s'il ne serait pas plus sage de chercher ailleurs la solution de difficultés qu'on aurait tort de grossir à plaisir ; s'il ne vaudrait pas mieux revenir tout simplement aux conclusions suggérées par le sens obvie des textes et par l'interprétation des Anciens. Après tout, l'opinion des Apôtres, manifestée à diverses reprises, est fort bien mise en lumière dans les deux premiers chapitres de l'épître aux Galates. Le cas de Tite, que S. Paul se refuse à laisser circoncire, a en outre l'avantage de l'illustrer par un exemple précis de haute signification. Par conséquent, les Galates voient clairement par ces deux chapitres comment la question a été tranchée à Jérusalem, comment l'évangile de Paul leur apôtre y a été approuvé. Sous cette forme, l'opinion des Anciens revêt pour eux un caractère universel et général qu'elle n'aurait pas eu si S. Paul s'était contenté de leur citer la lettre particulière portée par Judas et Silas aux frères d'Antioche, de Syrie et de Cilicie. (Lagrange, p. xliv).

(A suivre).

LITURGIE

Q. — J'ai assisté récemment à la messe d'un bon religieux retour du Mexique. A la génuflexion qui suit immédiatement la consécration, il reste « genou terre » environ l'espace de la moitié du *Pater* récité posément. Puis il élève l'hostie et la maintient à peu près le même espace de temps ainsi élevée. La seconde génuflexion ressemble à la première, et pour le calice il se comporte comme pour l'hostie.

Je me permis de trouver cela exagéré, lui citant le Curé d'Ars qui un jour fit une charitable remarque à un prêtre qui faisait devant le T. S. Sacrement une génuflexion trop prolongée. Le religieux me répondit :

1° Au Mexique, on agit généralement ainsi.

2° Votre manière en France de procéder aux génuflexions et à l'élévation n'est qu'un « ridicule exercice de gymnastique ». Les rubriques disent non pas *genuflectit,* mais *genuflexus adorat,* ce qui suppose un arrêt : et l'élévation étant une ostension doit supposer plus qu'une fugitive apparition de l'hostie et du calice au-dessus de la tête du célébrant.

3° C'est à ce moment, dit le religieux, que je dis à N.-S. ce que je veux lui dire, et j'ai obtenu de grandes grâces que j'attribue à ma prière lors des génuflexions et élévations.

Voilà certes un point de liturgie pratique qui mérite un article dans l'*Ami.*

R. — Pour satisfaire au désir de notre cher confrère, disons d'abord que l'appréciation du Bienheureux Curé d'Ars concernant les génuflexions du célébrant au temps de la consécration répond bien au sens obvie de la rubrique, et que la génuflexion avec pause n'est point recevable en la circonstance.

Gavantus, le prince des Liturgistes, entre le premier dans cette voie. Pour lui, l'adoration du Saint-Sacrement est tout entière dans la simple génuflexion à un genou, de manière que le célébrant « *statim et facilius surgere possit,* » et en conséquence ne comporte pas de pause quelconque avant de se relever. (Missel, Tit. VIII, n. 5, lit. d).

Cavalieri, lui aussi maître émérite en liturgie, déclare que, après la consécration de l'hostie, le